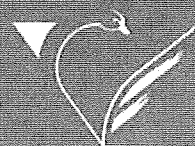


VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
17 OCTOBRE 2024 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante**Conseil Municipal du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE excusé, qui a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, excepté pour les délibérations n°7, 13, 26, 30 - Mme Valérie LORRIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, excepté pour la délibération n°16 - Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Monique HEGO - M. Salvatore DI VITA excusé, qui a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, excepté pour les délibérations n°7, 13, 26, 30 - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, excepté pour les délibérations n°7, 13, 26 - Mme Luce TROADEC excusée, qui a donné pouvoir à M. José PRESSOIR - Mme Nathalie LORETTE excusée, qui a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé(e)s : M. Arnaud L'HERMINE pour les délibérations n°7, 13, 26, 30 - M. Daniel CAPPELLE pour la délibération n°16 - M. Salvatore DI VITA pour les délibérations n°7, 13, 26, 30 - Mme Emilie LECLERCQ pour les délibérations n°7, 13, 26

Absent(e)s : Mme Gèneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 29 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de juin, juillet, août et septembre 2024

I.	ADMINISTRATION GENERALE	
1	Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2023	- P 8 -
2	Rapports d'activités du SIMOUV – exercices publics 2022 et 2023	- P 8 -
3	Gestion de la fourrière automobile – Rapport d'activité 2023	- P 8 -
4	Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2023 de la foncière commerciale « SAS Attractive Valenciennes »	- P 8 -
5	Règlement de fonctionnement réactualisé de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Pôle Educatif	- P 12 -
6	Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires	- P 12 -
7	Modification de la composition de la Commission Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'Avenue de Liège et désignation des membres élus de la ville de Valenciennes	- P 13 -
8	Dates de dérogation au repos dominical – Année 2025	- P 14 -
II.	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
9	Concession de service public pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes – Approbation des rapports d'activités 2023 du concessionnaire	- P 15 -
10	Protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes avec la SNC CA de Valenciennes	- P 15 -
III.	FINANCES	
11	Décision modificative n°1 budget général	- P 16 -
12	Décision modificative n°1 budget annexe centre aquatique	- P 16 -
13	Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement	- P 16 -
14	Actualisation d'autorisations de programme sur le budget principal – DM n°1 2024	- P 17 -
15	Adhésion Association CUSMA – Club utilisateurs SEDIT GF et RH	- P 17 -
16	Relais de la flamme paralympique 2024 – Remboursement de frais	- P 17 -
17	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Union Sportive Valenciennes Athlétisme (U.S.V.A.)	- P 18 -
18	Admission en non-valeur et créances éteintes 2024 budget général	- P 18 -
IV.	CULTURE	
19	Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.) du pôle Lecture Publique	- P 19 -
V.	AMENAGEMENT URBAIN	
20	Poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste – acquisition des immeubles situés 16 rue d'Oultreman et 21 avenue Carnot	- P 20 -
21	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) – Lancement de la concertation publique	- P 20 -
VI.	REGULARISATIONS FONCIERES	
22	Déclassement d'un délaissé de voirie situé rue Jules Mousseront à Valenciennes – parcelle cadastrée section AB n°844	- P 22 -
VII.	OPERATIONS IMMOBILIERES	
23	Acquisition de la parcelle C n° 296, constituant la rue des Frères DANNA et classement dans le domaine public communal	- P 23 -

VIII.	CONVENTIONS		
	24	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle cadastrée Z n° 841 rue des œillets à Valenciennes	- P 24 -
	25	Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un Conservateur d'Etat des Bibliothèques	- P 24 -
	26	Convention d'expérimentation d'une application mobile portant sur le stationnement dans le centre-ville de Valenciennes	- P 24 -
	27	Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)	- P 27 -
	28	Convention de partenariat entre le Conservatoire et le CCAS	- P 28 -
	29	Convention de partenariat entre le Conservatoire et le collège Carpeaux pour le fonctionnement des CHAM	- P 28 -
	30	Convention de partenariat entre le Conservatoire et le Phénix-Scène Nationale portant sur la mise en œuvre de l'Ecole du spectateur	- P 28 -
	31	Convention portant mobilisation des agents de la ville et de matériel à l'occasion d'évènements spécifiques (Hors matchs du VAFC et de la Fédération Française de Football - FFF) organisés au stade du Hainaut	- P 29 -
	32	Cité Educative : Renouvellement du label « Cité éducative » Renouvellement de la convention cadre triennale de la Cité éducative Valenciennes - Anzin	- P 29 -
	33	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des Polices depuis les routes départementales 44 et 935	- P 30 -
	34	Adhésion à la centrale d'achat RESAH	- P 30 -
	35	Groupement de commande avec le CCAS pour la fourniture de carburants par cartes accréditives et de prestation associés	- P 30 -

IX.	RESSOURCES HUMAINES		
36	Mise à jour du tableau des effectifs		- P 31 -
37	Création d'emplois de vacataires dans le cadre de l'organisation d'évènements sur le territoire de Valenciennes		- P 31 -
38	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification des montants annuels minima et maxima d'IFSE et de CIA		- P 31 -

X.	QUESTIONS ORALES	
	Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire » J PRESSOIR Après plus d'une année d'expérimentation (depuis le 1er mai 2023) la Place d'Armes est devenue exclusivement piétonne (les voitures, les motos, les scooters, les trottinettes ne sont plus autorisées). Cette décision a reçu un écho favorable de la part des résidents, de la majeure partie des commerçants et des personnes qui ont l'habitude de s'y rendre. De nombreux commentaires ont pu être recueillis par nos collègues journalistes dont " l'appel à un cabinet d'étude" pour imaginer un nouvel aménagement avec la volonté de compléter et d'améliorer l'existant en tenant compte des contraintes (le marché du mercredi et les nécessaires animations...). Pourriez-vous nous donner votre point de vue à court et moyen terme ? D'un autre côté, au niveau du passage de l'Arsenal, les fouilles archéologiques étant terminées, le projet de cinéma semble connaître un début d'exécution au niveau des travaux. Qu'en est-il ?	- P 32 -
	Q OMONT Nous posons une question que nous avons déjà posée et formulons une demande que nous avons déjà formulée ici même en octobre 2023. Vous et M. Dufour-Lefort nous avez approuvé mais nous n'en voyons toujours pas la concrétisation dans les rues de Valenciennes : nous sommes bien d'accord que le plan vélo de Valenciennes Métropole a été adopté en juin 2023. Nous l'avons approuvé. Il comprend plusieurs phases sur plusieurs années qui vont évidemment concerner la commune de Valenciennes et ce jusqu'en 2027. Nous l'avons dit et nous le répétons, on ne va attendre gentiment sans rien faire que tous les travaux soient réalisés d'ici là. C'est un plan financé par l'agglo mais la ville, peut-être conjointement à l'agglo, doit faire dès maintenant des efforts pour améliorer la cyclabilité qui reste très médiocre. C'est bien beau de faire mousser Place au Vélo et le Vélotour, ces événements certes incitent à faire plus de vélo mais au quotidien, pour les gens qui vont travailler par exemple, ça reste compliqué et dangereux de faire du vélo à Valenciennes. Passons sur les aménagements mal faits avenue de Denain, boulevards Saly et Beauneveu ou déjà dégradés comme ceux de l'avenue de Verdun. Nous réclamons depuis octobre 2023 l'entretien des marquages au sol destinés aux cyclistes, et la création d'autres nouveaux mêmes temporaires, pour sécuriser un minimum les parcours et favoriser la pratique du vélo. Ceux qui existent ne	- P32 -

sont pas entretenus et souvent effacés. Contactez l'ADAV avec qui la ville a signé une convention, ils le savent et le déplorent aussi. Nous avons évoqué aussi les problèmes de circulation des vélos liés à la piétonisation de la Place d'Armes, vous étiez d'accord pour créer une bande cyclable. Quand sera-t-elle mise en place ? Vous avez su à juste titre dès la fin août marquer fortement de rouge et de blanc les passages piétons aux abords immédiats des écoles pour sécuriser enfants et parents. C'était une très bonne initiative. Pourquoi ne pas marquer aussi de blanc et de vert nos rues et avenues pour la sécurité des cyclistes ?

M. Franck DELOGE

Nous souhaitons avoir de votre part un éclaircissement concernant la situation financière de la SPL Stationnement. Bien que celle-ci soit gérée indépendamment, des craintes subsistent. Un courrier adressé à l'ensemble des élus, de l'opposition comme de la majorité, par un ancien membre de cette assemblée laisse entendre que les chiffres sont faux, voire même tronqués. La politique de stationnement est une nouvelle fois remise en question, sans doute pour des raisons électoralistes, le calendrier se rapprochant des futures échéances. Pourriez-vous donc, Monsieur le Maire, nous fournir un bilan financier de la SPL Stationnement ?

J'en profite également pour vous demander un bilan suite au passage à l'heure gratuite dans les parkings en ouvrage. Enfin, quand est-il de votre projet de végétalisation de la place du Hainaut, qui supprimerait les places de stationnement actuelles.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

- P 35 -

XI. ANNEXE

Délibérations

- P 37 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

L DEGALLAIX

Bien mesdames, messieurs on m'annonce que nous avons le quorum.

Je vous propose donc sans plus attendre de démarrer notre séance.

Il y a un certain nombre d'excusés.

Monsieur L'Herminé qui donne pouvoir à Monsieur Audegond.

Madame Loriaux à Madame Billoir.

Monsieur Gualano à Monsieur Martinez jusqu'à son arrivée.

Monsieur Cappelle à Monsieur Spratbrow.

Madame Andris à Madame Hego.

Monsieur Di Vita à Monsieur Moreau.

Madame Leclerc à Madame Lambert.

Monsieur Koller à Monsieur Chartin jusqu'à son arrivée.

Madame Troadec à Monsieur Pressoir.

Madame Lorette à Monsieur Omont.

Je propose qu'Elodie Caron et Franck Deloge soient secrétaires de séance, s'ils en sont d'accord.

Bien, j'ai une demande de la part de Monsieur Deloge qui voulait prendre la parole en tout début de séance, rendre hommage à Madame Caudron.

F DELOGE

Oui, merci Monsieur le Maire. Je souhaitais prendre la parole en ce début de séance, pour rendre un petit hommage à madame Valérie Caudron, qui a été membre de cette assemblée durant 6 ans, durant le mandat précédent. L'annonce de sa disparition a été brutale, je l'avais encore rencontrée en mai, elle allait très bien. Donc c'est la maladie qui l'a emportée. On lui a déjà rendu un hommage avec notre groupe et ses anciens alliés. Avec Madame Caudron nous avons partagé des bons moments, des moments moins bons, mais c'est une personne qui était attachée à la ville de Valenciennes, elle a toujours œuvré dans ce sens et elle a pleinement fait les choses durant le mandat précédent pour essayer d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Donc, voilà, je vous ai demandé de bien vouloir faire une minute de silence. Donc, j'espère qu'on pourra la faire ce jour. Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Une élue assidue de ce conseil municipal. On ne partageait pas ses positions et ses prises de positions bien évidemment, pour autant ça toujours été effectivement une élue

engagée au service des Valenciennois. On a une pensée pour sa famille et son fils notamment.

Je vous propose effectivement de respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

I ADMINISTRATION GENERALE**1. Rapport annuel relatif à l'utilisation de la DSUCS 2023**

Délibération adoptée par 37 voix pour

2. Rapports d'activités du SIMOUV, exercices publics 2022 et 2023

Délibération adoptée par 37 voix pour

3. Gestion de la fourrière automobile – Rapport d'activité 2023

Délibération adoptée par 37 voix pour

4. Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2023 de la foncière commerciale « SAS Attractive Valenciennes »**L DEGALLAIX**

Bien je vous propose d'égrainer l'ordre du jour de notre conseil et de démarrer par des délibérations qui n'amènent pas de vote mais des don-actes.

Nous avons 4 délibérations qui sont traditionnelles en cette période qui sont des rapports d'activités sur la dotation de solidarité urbaine, sur le rapport d'activités du SIMOUV, de la fourrière automobile, et également sur la SAS Attractive Valenciennes.

Je propose que l'on passe les 4 délibérations en même temps, s'il y a des interventions, je propose qu'on les fasse, et puis que l'on prenne acte ensuite de ces 4 rapports en même temps.

Monsieur Omont voulait la parole.

Q OMONT

Je voudrai dire un mot, ne pas être trop long, mais je voudrai dire un mot sur la dotation de solidarité urbaine. J'ai comparé l'évolution à la fois du montant de la dotation et puis de ce que vous en avez fait et je voudrai faire un petit commentaire sur ce rapport et puis sur celui de la SAS Attractive Valenciennes.

Donc cette dotation de solidarité finalement apparait en hausse au niveau des chiffres, mais en fait c'est assez en trompe l'œil par rapport à l'inflation puisqu'elle est stable. Par contre vous en avez modifié la répartition depuis 2022, année où vous avez récupéré plus d'un million sur l'aide et les soins à domicile aux personnes âgées que vous avez supprimés.

Alors quel choix avez-vous fait depuis 2022, en particulier l'année dernière.

D'abord vous avez choisi de maintenir les budgets du vivre ensemble et de la cohésion sociale ; et vous avez fait un effort particulier sur la prévention de la délinquance depuis 2022 et on voit que le budget accordé à cette prévention est en augmentation avec une équipe de 4 médiateurs à la tête desquels vous avez placé un coordinateur du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et je voudrai dire au nom du groupe que c'est une très bonne chose que nous approuvons sans ambiguïté et qu'il y a sans aucun doute des effets bénéfiques dans un contexte de tension sociale et d'extension de certains trafiques.

Ensuite vous avez choisi d'augmenter fortement le budget consacré à la conciergerie, ce qui est là encore sans aucun doute très utile aux personnes âgées, et enfin vous avez injecté plus de 800 000 € dans le domaine de l'éducation en particulier dans le pôle éducatif à Chasse Royale et pour l'équipement des écoles en ordinateurs, et là encore c'est évidemment bénéfique.

En revanche on voit aussi que dans le même temps le budget du CCAS a tendance à baisser en montants réels, en tenant compte de l'inflation. Et la dotation aux associations à vocation sociale chute carrément par rapport à 2022. Moins 22 % par rapport à l'année dernière, enfin par rapport à 2022 et moins 30 % si on la compare à 2021 soit 155 000€ un petit peu plus en moins.

Quand on sait la fragilité financière de ce type d'associations et l'augmentation considérable de la demande d'aide sociale des populations, on peut aussi être inquiets.

Alors pour conclure, on est d'accord que le budget général de cette dotation de solidarité urbaine est de cohésion n'augmente pas depuis 2021, donc vous devez faire avec des budgets qui sont stables finalement, mais qui n'augmentent pas.

Vous avez fait un certain nombre de bons choix mais de deux choses l'une, soit vous êtes allé trop loin dans certaines dépenses et vous déséquilibrez l'ensemble du fait de la baisse notamment des dotations aux associations, soit vous devriez récupérer cet argent manquant sur d'autres postes pour compenser cela. Par exemple peut-être sur certaines dépenses sanctuaires de l'été, les feux d'artifices, les jeux de lumières ou Bob Sinclar ou d'autres, je me permets de le dire parce que j'ai vu aussi que vous ajoutiez 50 000 € sur le budget des fêtes et cérémonies dans le budget modificatif, est-ce que c'est si justifié que cela ?

Enfin sur un plan strictement social vous contribuez aussi à précariser un peu plus des populations déjà fragilisées par des crises successives. Pour nous il y a là un point de vigilance et davantage même un point de méfiance, de défiance vis-à-vis de ces choix-là. Est-ce que vous les assumez malgré tout publiquement.

L DEGALLAIX

Je peux vous répondre. Vous avez bien commencé votre intervention, ça se termine un peu moins bien. Ce n'est pas que nous avons fait les bons choix, c'est que nous avons consulté les bons acteurs sur une enveloppe qui n'évolue pas, la clé de répartition elle se fait avec les acteurs du terrain. Et ce que vous avez là, c'est les heures de travail que nous avons passé avec l'ensemble des acteurs, qui parfois nous ont dit peut-être que cette action là vous allez la porter, donc vous pouvez diminuer d'autant notre subvention parce que effectivement vous aurez une force de frappe plus importante, parce que vous aurez une capacité de créer une synergie avec des acteurs que nous ne sommes pas en capacité de mener aujourd'hui parce que l'association n'est pas suffisamment dotée, parce qu'on a perdu des bénévoles, parce qu'on n'a pas la capacité de toucher le nombre de personnes que vous avez, et donc ces choix ce sont des choix partagés. Vous avez raison, sur une enveloppe qui est contrainte. Nous on fait avec ce que l'on nous donne.

Je ne partage pas et vous le savez, la fâcheuse tendance que vous avez toujours d'opposer les politiques entres-elles. M'opposer la politique du 14 juillet avec la politique sociale ça n'a rien à voir, franchement ça n'a strictement rien à voir. Ce n'est pas parce qu'on fait un feu d'artifices ou deux feux d'artifices par an qu'on ne mène pas l'action que l'on doit mener auprès des bénéficiaires du RSA, auprès des plus fragiles, auprès de nos seniors, et vous l'avez souligné dans votre propos liminaire en plus. Donc globalement on essaie de faire en sorte que dans les budgets constants, nous ayons une optimisation de l'utilisation qui en est faite.

Et puis ne figure pas dans ces rapports toutes les actions que l'on peut mener derrière. Je rappelle que dans un contexte compliqué, merci d'avoir rappelé que le budget du CCAS n'avait pas diminué. Vous dites qu'il n'a pas augmenté d'accord, mais il y a beaucoup d'endroit et dans beaucoup de communes y compris de sensibilités différentes que celle de cette ville de Valenciennes, où des choix ont été faits, où des arbitrages ont été faits, y compris sur le social, ça n'est pas le cas ici.

Il y a un certain nombre d'actions qui ne figurent pas à l'intérieur sur lesquelles on ne fait pas une publicité magistrale et il y aurait d'ailleurs un certain nombre de délibérations que nous voterons ensuite, qui montre bien l'action spécifique que nous menons et notamment une convention de partenariat avec le CCAS, Les paniers solidaires qu'avait fait le Département, pendant une année qui ont été arrêtées ont été repris par la ville de Valenciennes, et toutes les familles dont le reste à charge est de moins de 50 € par mois, se retrouvent à avoir sur l'action de la ville des paniers solidaires de façon régulière, tous les 15 jours. Alors on a commencé avec une trentaine de paniers, on est à 150 aujourd'hui. Bon on n'en fait pas une publicité, on ne fait pas d'article de presse, on ne fait pas.... Mais ce sont des actions que nous menons au plus près des habitants et effectivement les agents que nous avons sur le terrain au plus près des difficultés sociales nous remontent ces sujets là ce qui nous permet d'arbitrer et au fond de cibler l'action qui est la nôtre. Et ça nous oblige lorsque vous n'avez pas, vous n'êtes pas en période de vache grasse, et bien il faut absolument revoir vos politiques et faire preuve d'intelligence, et d'intelligence collective avec l'ensemble des acteurs. Et franchement ce que témoigne ce rapport, c'est ça.

Alors, oui si j'avais 300 000 € de plus, je suis d'accord avec vous, on pourrait peut-être maintenir la subvention aux associations, faire plus dans certains domaines, on essaie en tout cas de faire en sorte que dans cette ville qui se transforme au quotidien, ces transformations profitent au plus grand nombre. Et on sait très bien que si vous n'accompagnez pas socialement les gens, vous pouvez faire la plus belle ville du monde et que vous laissez des gens au bord du chemin, les gens n'en profiteront pas.

Q OMONT

XXX baisse des subventions aux associations de solidarité, elles sont faites en accord avec elles.

L DEGALLAIX

Je vous dis qu'elles correspondent à des actions que nous prenons en direct et qu'elles n'ont pas à porter. On a élargi le spectre aujourd'hui, vous dites quand on met des postes complémentaires sur le terrain, et bien ce sont des actions que nous menons, que n'ont plus à mener forcément, on fait une clé de répartition, je vous rappelle que les centres sociaux et autres ont aussi vu des baisses de budget et pas simplement de la part de la structure tutelle, de la ville, ils ont des baisses de subvention de la CAF, ils ont des baisses de subvention de l'ensemble des partenaires. Et je vous rappelle que la ville, et je le dis clairement et je l'affirme, on n'est pas là pour compenser le désengagement des autres structures.

Je l'ai dit hier en bureau communautaire, on sait qu'il y aura un certain nombre de désengagement avec la cure d'austérité qui risque de toucher les collectivités locales et territoriales, il est hors de question que les villes, en tout cas celles qui ont les moyens peut-être pourront le faire, les compensent. C'est juste impossible.
Vous voulez intervenir sur Attractive.

Q OMONT

Merci, je profite aussi de ce rapport pour dire globalement le bien que nous pensons de cette foncière commerciale SAS Attractive Valenciennes et de ses actions sur le périmètre du centre-ville, du commerce du centre-ville.

Le bilan est clairement positif depuis plusieurs années tant sur le plan des réhabilitations des locaux repérés et rachetés que sur le plan de l'accompagnement des commerçants, qui les occupent ensuite.

De telles structures sont indispensables dans le contexte actuel de fragilité générale des commerces de centre-ville à Valenciennes comme ailleurs.

Fragilité causée par des politiques d'aménagement menées depuis des années par les élus eux-mêmes aussi en périphérie des villes et des agglomérations mais aussi, il faut bien le dire, en raison de l'évolution des habitudes de consommation et enfin de la nécessaire transition du commerce pour des raisons environnementales et climatiques qui sont à la fois locales et mondiales.

Notons une faiblesse cependant, qui dépasse la structure SAS Attractive et qui ne la remet pas spécialement en cause car finalement c'est vous, Monsieur Rizzo qui en donnez l'impulsion par le haut, cette faiblesse concerne précisément la question des transitions. Elle n'est pas accompagnée ou très peu ou à la marge. Vous affichez Valenciennes comme une ville durable mais elle ne l'est pas sur le plan du commerce, il n'y a pas de label, pas d'identification des commerces durables, pas de valorisation, pas d'échange entre eux, et donc, pas de progrès ou très peu ou pas assez, certaines villes travaillent à cela depuis 20 ans et je pense qu'il faudrait s'y mettre avec volontarisme dans ce sens-là.

L DEGALLAIX

D'accord. Le CRAC ce n'est pas la panacée. On est à mi-parcours. Le CRAC a 5 ans, on est parti pour 10 ans. Vous avouerez qu'il y avait quand même du boulot sur l'état du commerce à Valenciennes, vous l'avez reconnu.

On est maintenant, j'allais dire dans la dentelle, tout n'est pas parfait, on connaît la fragilité des commerces, pour les raisons que vous avez évoquées, tout le monde veut des commerces de centre-ville mais les gens continuent d'acheter sur internet, et je répète que le commerce le plus florissant de Valenciennes reste le point relais, bon voilà hélas.

Lorsqu'on met bout à bout tout ce que l'on peut distribuer dans les points relais vous ouvrez sans aucun problème une quinzaine de boutiques en centre-ville.

Je ne parle pas des impacts environnementaux également sur le sujet.

Donc, maintenant on est en phase, c'est-à-dire qu'on a stabilisé, on essaye en tous cas de stabiliser au maximum. Les opérations de rachat sont faites, pas inutilement, avec parfois la réhabilitation de logements aux étages comme ça vient d'être fait encore rue Vieille Poissonnerie, donc, ça a une double vertu, parce que quand on réhabilite les logements, on fait revenir les gens en centre-ville, et on traite les logements aux normes actuelles environnementales. Bon tout ça est vertueux, et on commence à être dans la dentelle, et donc régulièrement et je remercie Didier Rizzo pour l'impulsion qui donne au nom de la ville de Valenciennes mais aussi au niveau de la CCI, on est maintenant en train de trouver la martingale pour affiner un peu, les systèmes figés ne sont jamais de bons systèmes, et donc

on fait évoluer le CRAC et c'est l'objet des discussions que nous menons actuellement pour affiner ce qui était une certitude il y a quelques années, mais le commerce fluctue, évolue, et effectivement on a du travail d'identification, de labellisation mais j'avoue que pour l'instant on a traité, on a paré à l'urgence, voilà. Il nous faut maintenant effectivement travailler de manière un peu plus fine, sur un certain nombre de sujets. Toutes les propositions qui peuvent venir de l'extérieur seront les bienvenues. Je vous le dis, parce qu'on n'est pas de trop sur le sujet pour, si vous avez des idées des exemples de ce qui est mené ailleurs, en termes de labellisation, d'identification, on prendra sans aucun souci.

Je sais qu'il y a une espèce d'observatoire qui est mené au niveau du commerce pour regarder ce qui est fait par ailleurs ; mais on n'a pas, et je le dis à rougir de ce qui est fait à Valenciennes et ça n'est pas pour rien non plus que les assises nationales du commerce l'an dernier ont eu lieu à Valenciennes, ce qui montre que le travail qui a été mené depuis de longues années commence à porter ses fruits.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de donner acte sur les 4 premières délibérations ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

5. Règlement de fonctionnement réactualisé de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Pôle Educatif

Délibération adoptée par 37 voix pour

**6. Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires
L DEGALLAIX**

Nous passons aux délibérations 5 et 6 que je groupe également, puisque nous avons le règlement de fonctionnement qui est réactualisé de l'établissement d'accueil pour les jeunes enfants, mais également la mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, c'est tout simplement que l'avion pôle éducatif est en phase d'atterrissage et qu'il nous faut préparer cet atterrissage dans les meilleures conditions, et que si nous n'avons pas les règlements idoines, il sera difficile d'ouvrir dans de bonnes conditions, donc, c'est l'objet de ces deux délibérations que je sou mets à votre vote en vous donnant une information, la première sur le nom du pôle éducatif de Chasse Royale qui portera le nom de Gisèle Halimi, le pôle éducatif Chasse Royale s'appellera pôle éducatif Chasse Royale Gisèle Halimi.

Nous travaillons d'arrache-pied déjà sur la création du deuxième pôle éducatif qui verra le jour au Faubourg de Lille, et qui lui portera le nom de Jean d'Ormesson. C'est un bon équilibre.

Je vous propose de ...
Oui allez-y.

J PRESSOIR

Une simple question, moi je ne m'oppose pas du tout à la mise en place des structures pour accueillir les enfants, mais j'avais vu quand même une bonne décision qui se profile, je ne sais si elle est en place ? La notion de dossier unique numérique. Je me demandais si vous n'aviez pas un guichet d'accès à toutes ces prestations à travers un document unique, parce que vous avez d'une part les crèches, les accueils périscolaires, les centres de loisirs sans hébergement.

L DEGALLAIX

Nous avons déjà effectivement depuis longtemps ce guichet unique qui permet aux familles de faire l'ensemble des démarches à un seul et même endroit.

On a été pionnier sur le sujet, comme nous le saurons d'ailleurs sur ce qui va se passer au sein des pôles éducatifs qui seront quelque chose d'unique je pense en France, on peut le dire, dans son mode de fonctionnement, dans sa capacité à réunir l'ensemble des professionnels qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble.

Sur ces délibérations tout le monde est d'accord, pas de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

7. **Modification de la composition de la Commission Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'Avenue de Liège et désignation des membres élus de la ville de Valenciennes**

L DEGALLAIX

La modification de la commission amiable des préjudices commerciaux. Nous avons voté cette délibération la dernière fois, mais je m'en excuse, je n'avais pas cité le nom des membres de la commission. Donc, je vous propose d'y revenir et de nommer comme membre titulaire Monsieur Gualano et Monsieur Chartin. Et comme membres suppléants Monsieur Gana et Monsieur Marchant.

Ne participe pas à cette délibération Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq et Monsieur Rizzo.

Je pense que tout le monde est d'accord sur cette délibération.

Je vous remercie

Délibération adoptée par 30 voix pour et 4 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. RIZZO, M. KOLLER, M. MARTINEZ)

8. Dates de dérogation au repos dominical – Année 2025**L DEGALLAIX**

Dates de dérogation au repos dominical, nous avons vu avec les associations de commerçants, les dates qu'ils souhaitaient pour l'année 2025.

12 janvier,

27 avril,

29 juin,

30 novembre,

7, 14, 21 et 28 décembre.

Monsieur Rizzo ne participe pas au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 1 non-participation au vote (M. RIZZO)

II DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**9. Concession de service public pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes –
Approbation des rapports d'activités 2023 du concessionnaire**

Délibération adoptée par 37 voix pour

**10. Protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service pour la
gestion du centre aquatique de Valenciennes avec la SNC CA de Valenciennes****L DEGALLAIX**

Deux délibérations qui concernent le centre aquatique.

La première, c'est l'approbation des rapports d'activité sur 2023, je ne l'ai pas mis dans la première mouture parce que ça me permettait de grouper les deux délibérations avec la délibération 10.

La délibération 10 qui est le protocole relatif aux opérations de liquidation de concession, vous savez que nous avons relancé la DSP sur le centre aquatique, que c'est le même prestataire qui a été choisi, Récréa, pour autant, on est obligé de faire un bilan de fin de DSP, avec le matériel qui a été amené en début de délégation il y a 5 ans et on crée un protocole d'accord ensuite sur les opérations de liquidation sur la nouvelle DSP. Donc, je vous propose si vous en êtes d'accord de grouper ces deux délibérations.

Il n'y a pas de commentaire particulier je suppose ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

III FINANCES

11. Décision modificative n°1 budget général

Délibération adoptée par 37 voix pour

12. Décision modificative n°1 budget annexe centre aquatique

Délibération adoptée par 37 voix pour

13. Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement

L DEGALLAIX

Nous allons grouper les délibérations 11 – 12 – et 13. Délibérations là aussi de saison, les délibérations modificatives à l'approche des votes de notre budget du ROB et du vote du budget.

Délibération modificative sur le budget général, bon pas grand-chose à signaler sur la section de fonctionnement, juste un mouvement de 135 000 € exactement relatif aux opérations exceptionnelles que nous avons eu à mener dans le cadre des élections. La tenue des bureaux de vote, et toutes les informations sur les modifications des bureaux de vote. Des modifications dans le cadre de l'AP/CP qui sera la délibération 14 que nous voterons ensuite, on évoquait une grosse partie de ces AP/CP puisqu'elles concernent le pôle éducatif que nous sommes en train de terminer sur Chasse Royale, mais aussi la mobilisation de crédits pour le démarrage du pôle éducatif sur le Faubourg de Lille et puis là aussi des AP/CP sur l'avancée de l'Hôtel des Polices qui a démarré et qui commence à avancer assez sérieusement.

Sur la DM du centre aquatique ça c'est des opérations de régularisation traditionnelle, des petits travaux qui sont à faire dans le cadre de la convention et la dernière sur le budget annexe parcs de stationnement, c'est la valorisation de l'intéressement et notamment de l'intéressement du parking de l'Arsenal puisque les travaux qui ont été réalisés au parking de l'Arsenal ont été vertueux puisqu'on voit une augmentation significative de la fréquentation, qui amène une augmentation de l'intéressement tel qu'il était prévu dans la convention avec la SPL, le montant étant de 19 000 €, il est passé à 38 000 €, ce dont nous pouvons collectivement, je pense nous réjouir.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. MARTINEZ)

14. Actualisation d'autorisations de programme sur le budget principal – DM n°1 2024
L DEGALLAIX

Je vous propose de passer les délibérations 11 – 12 – et 13 de façon conjointe, on peut d'ailleurs y rajouter la 14 puisque je vous ai donné sur la 14 la tenue des APCP qui concernent donc et vous l'avez en annexe notamment les pôles éducatifs et l'hôtel des polices.

Il y a des gens qui ne participent pas au vote.

Sur la 13, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq.

S'il n'y a pas de remarque particulière sur ces 4 délibérations ? Des votes contre ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

15. Adhésion Association CUSMA – Club utilisateurs SEDIT GF et RH
L DEGALLAIX

L'adhésion au club d'utilisateur SEDIT qui gère l'ensemble des logiciels en mairie. Il est proposé de faire partie d'un groupement maintenant et de payer une cotisation de 300 € pour améliorer les conditions d'utilisations de l'ensemble des logiciels que nous avons notamment en matière de RH. Je suppose que tout le monde est d'accord pour cette délibération ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

16. Relais de la flamme paralympique 2024 – Remboursement de frais
L DEGALLAIX

Le remboursement de frais sur le relais de la flamme paralympique, Daniel Cappelle qui n'est pas là, ne participe pas au vote, je le dis tout de suite, il a dans le cadre de la dictée qui avait été organisée auprès de l'ensemble des élèves de notre ville de Valenciennes. Il a dû acheter en urgence puisqu'il n'avait pas trouvé, et que les délais étaient trop longs, en direct un certain nombre de livres à remettre pour chaque écoles participantes, 29 livres ont été commandés personnellement par Daniel Cappelle. On a jugé quand même utile de le rembourser, c'est l'objet de cette délibération à 498,55 €.

Je pense qu'il n'y aura pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Union Sportive Valenciennes Athlétisme (U.S.V.A.)

L DEGALLAIX

Une subvention exceptionnelle à l'USVA Athlétisme afin de permettre à Roseline Leleu qui s'était qualifiée pour le championnat du monde du marathon Sydney de participer à ce marathon, ce qu'elle a fait et ce qu'elle a fait brillamment, puisque je rappelle qu'elle a gagné dans sa catégorie le marathon, on peut s'en réjouir et donc nous avons bien fait et d'anticiper cet accompagnement. Roseline a porté très très haut les couleurs de la ville de Valenciennes, donc, je vous ne vous propose pas une ola, parce que certains ne sauront pas se lever, mais je propose quand même qu'on puisse l'applaudir, voilà.

Délibération adoptée par 37 voix pour

18. Admission en non-valeur et créances éteintes 2024 budget général

L DEGALLAIX

Le receveur nous propose un certain nombre d'éléments de créance à admettre en non-valeur. Un certain nombre de créances pour lesquelles effectivement les gens sont aujourd'hui ou décédés ou non solvables, il est proposé de donner un écho favorable à cette demande du receveur pour un montant total de 18 000 €.

Délibération que nous avons de façon régulière.

Pas de remarque, d'abstention ou de vote contre ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

IV CULTURE

19. Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P. C.S.E.S.) du pôle Lecture Publique

L DEGALLAIX

L'élaboration du projet culturel scientifique et social du pôle de lecture publique à l'instar du pôle du projet scientifique, qui nous a été demandé par la DRAC sur le musée. La DRAC nous demande de faire la même chose au niveau de la médiathèque, ce que nous allons mettre en œuvre avec bonheur et donc, c'est l'objet de cette délibération qui valide le principe de créer ce projet culturel et scientifique qui répond à un certain nombre de critères que vous avez d'ailleurs au dos de la délibération et que les équipes de la médiathèque vont s'évertuer à mettre en œuvre très rapidement.

Je suppose que tout le monde est d'accord pour la création de ce projet.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

V AMENAGEMENT URBAIN**20. Poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste - acquisition des immeubles situés 16 rue d'Oultreman et 21 avenue Carnot****L DEGALLAIX**

Nous poursuivons nos procédures d'abandons manifestes sur les immeubles et notamment les immeubles de centre-ville. C'est le cas pour les deux immeubles qui sont indiqués dans la délibération au 16 rue d'Oultreman et au 21 avenue Carnot.

Nous continuons à traquer ce type de logement pour pouvoir les réhabiliter dans les meilleures conditions possibles.

Je suppose que tout le monde est d'accord sur cette délibération.

Pas de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

21. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) – Lancement de la concertation publique**L DEGALLAIX**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables, le lancement de la concertation publique, c'est un sujet qui est porté par Valenciennes Métropole, qui demande aux communes de bien vouloir ou pas d'ailleurs s'approprier ce sujet, si les communes ne se l'approprient pas bien évidemment c'est l'Etat qui prendra le relais et qui décidera d'un certain nombre de choses, et d'implantation d'un certain nombre de sujets concernant les énergies renouvelables. Je propose que la ville de Valenciennes prenne toute sa part sur le projet et que nous puissions réfléchir, comme l'a souligné il n'y a pas très longtemps Quentin Omont en concertation aussi avec la population et de mettre en place sur la ville de Valenciennes, ce qui n'est pas obligatoire, mais qui nous permettra d'avancer de façon je pense efficace et en tout cas de coller aux attentes de cette procédure de créer un petit groupe de travail qui puisse élaborer un certain nombre de sujets prioritaires à traiter pour répondre au cahier des charges présenté par l'Etat, que nous puissions ensuite le relayer auprès de Valenciennes Métropole qui se fera porteur des différents projets commune par commune, dans les communes où il n'y aura pas de projets bien évidemment c'est l'Etat qui prendra la main.

Je propose que ce groupe de travail, si on est d'accord, soit piloté par Régis Dufour-Lefort, qui pourra l'étoffer avec un certain nombre d'élus, et je propose s'il en est d'accord à l'opposition un poste et à Quentin Omont qui a souvent beaucoup d'idées sur le sujet de

pouvoir... Plutôt que d'être dans l'incantation d'être avec nous dans l'action, et de voir aussi les contraintes que nous avons et les difficultés que nous avons parfois sur ce genre de sujet, et ça sera bien si vous acceptez la proposition de voir la difficulté que l'on a par rapport aux propositions qui seront faites et l'écho qu'elles auront ensuite, une fois qu'elles seront passées par les fourches caudines d'un certain nombre de structures. Et vous verrez que ça fera peut-être modifier vos interventions parfois en conseil, sur la difficulté ou parfois l'impression que vous avez que l'on ne met pas de la bonne volonté sur des sujets, alors qu'on les a mis et on a mis de l'énergie terrible sur le sujet au démarrage et que le rendu parfois, je ne vais pas paraphraser Jacques Chirac, mais ça fait pchit parfois voilà.

En tout cas ça nous permettra d'avoir une copie, qui représentera et, qui sera le plus large possible dans le spectre de ce qu'on pourra proposer dans le cadre de cette concertation publique. Donc je vous fais cette proposition, si vous en êtes d'accord, voilà, si vous voulez réfléchir vous réfléchissez, si vous êtes d'accord vous le dites ce soir, ou vous vous taisez à jamais, mais voilà l'idée c'est de constituer ce groupe de travail et les forces de propositions au niveau de l'agglo, il me semble normal que la ville centre soit cette force de proposition.

Allez-y.

Q OMONT

Je suis d'accord pour y participer, j'ai envoyé un message en ce sens à David Hugoo hier.

L DEGALLAIX

Deux choses, un je suis content, deux David Hugoo ne fait pas passer les messages, voyez comme quoi voilà, j'apprends un truc, bravo David Hugoo.

Bien donc, deux bonnes nouvelles, Quentin Omont participe donc à la commission et David Hugoo est muté aux espaces verts dès demain.

Bien je propose donc de passer au vote sur cette délibération.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie et je me réjouis de votre participation au sein de cette commission.

Délibération adoptée par 37 voix pour

VI REGULARISATIONS FONCIERES**22. Déclassement d'un délaissé de voirie situé rue Jules Mousseron à Valenciennes - Parcelle cadastrée section AB n° 844****L DEGALLAIX**

Déclassement d'un délaissé de voirie sur Jules Mousseron, voilà sur une parcelle cadastrée qui nous permet là aussi de récupérer une emprise foncière globale sur les projets à venir sur Chasse Royale, donc c'est une régularisation foncière.

Je suppose qu'il n'y a pas de remarque particulière ? de vote contre ? ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

VII OPERATIONS IMMOBILIERES

23. Acquisition de la parcelle C N° 296, constituant la rue des Frères DANNA et classement dans le domaine public communal**L DEGALLAIX**

La même chose pour l'acquisition de la parcelle rue des Frères DANNA et classement dans le domaine public puisque ça fait suite effectivement à la création de l'hôtel des polices par Valenciennes Métropole, qui donc nous rétrocède une parcelle de terrain sur le sujet.

Même sanction je suppose ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

VIII CONVENTIONS

- 24. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle cadastrée Z n° 841 Rue des Œillets à Valenciennes**
L DEGALLAIX

On a un certain nombre de délibérations qui concernent des conventions.

Alors on va voter d'abord la 24, pas de vote contre la 24, pas de vote contre sur la convention ENEDIS ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

- 25. Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un Conservateur d'Etat des Bibliothèques**

L DEGALLAIX

La 25 concerne la mise à disposition d'un conservateur d'état habilité, que nous avons déjà, donc c'est le renouvellement de la convention.
Même sanction ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

- 26. Convention d'expérimentation d'une application mobile portant sur le stationnement dans le centre-ville de Valenciennes**

Délibération adoptée par 31 voix pour et 3 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. MARTINEZ)

L DEGALLAIX

La 26 ? c'est une convention d'expérimentation de l'application mobile portant sur le stationnement dans le centre-ville, ça c'est une idée des étudiants de l'université qui ont rencontré les responsables de la SPL, en proposant cette application qui permet en temps réel de voir le nombre de places disponibles restantes dans les différents endroits de la ville.

Bon la SPL a trouvé que c'était une idée très intéressante et a accepté le principe de cette convention.

Vous voulez intervenir je pense ?

Q OMONT

Sur l'expérimentation d'une application mobile, je pense que c'est une très bonne idée, ça ne peut qu'améliorer les choses, mais je voudrai rappeler quand même que ça ne règlera pas les problèmes de stress des gens lié au stationnement, et je pense que il y a une chose que peut-être il faudrait rappeler ici, nous on a voté le plan de stationnement tel qu'il est, la fin des 20 minutes gratuites etc... je pense que les choses sont assez claires et elles commencent à entrer dans la tête des gens mais il y a un stress par rapport au fait d'être pris assez vite, et vous voyez qu'il y a une liste de contentieux avec les gens qui sont liés au stress au moment de payer son stationnement. J'ai entendu aussi parler des gens qui disaient qu'il y avait un décalage de quelques minutes quelques fois entre la validation sur l'application du téléphone et puis la voiture LAPI qui passe, et puis il y a quelque chose qui n'est pas enregistré, enfin on entend, et vous savez qu'il y a un stress considérable des gens. Moi je pense qu'il ne faut pas sous-estimer, vous avez voulu faire quelque chose qui ressemble à une surveillance, comme ça très stricte, pour éviter qu'il y ait des gens qui resquillent, des problèmes liés au fait que des gens ne paient pas le stationnement. Il y a des gens qui ne comprennent pas qu'il n'y ait plus les 20 minutes gratuites, je pense que là-dessus, le fait qu'il y ait la voiture LAPI, le fait qu'il y ait aussi des verbalisations par les caméras, ça provoque un vrai stress et je pense que l'on a basculé dans quelque chose qui est assez négative, même si au départ le but s'était d'éviter que les gens ne paient pas leur stationnement. C'est-à-dire, moi je suis-je suis pour que les automobilistes paient le stationnement quant ils viennent en ville.

La voiture c'est quelque chose qui a un impact quand même négatif assez fort, si les gens veulent que l'on fasse comme avant, que ça soit la gratuité qu'ils puissent se garer n'importe où et ne pas payer, enfin c'est quelque chose qui est contre l'histoire. Il faut aller vers... pas faire payer trop les gens, mais faire payer les automobilistes qui veulent venir malgré tout en ville.

Vous avez aussi travaillé sur la voirie qui est plus cher que les parkings en ouvrage, ça c'est une bonne chose et les gens commencent à comprendre qu'il faut se mettre dans les parkings dédiés. Donc, tout ça va dans le bon sens, moi je voudrai le dire, on est plutôt soutien de cette politique là, mais je pense qu'il y a un vrai stress des gens par rapport à la voiture LAPI, le fait qu'il y ait des caméras, les gens se disent j'arrive, et puis d'un coup ils vont être pris dans quelque chose des fois qui n'est pas lié à leur malhonnêteté ou le fait qu'ils ne veulent pas payer, ils sont un petit peu... Alors, moi je ne sais pas moi je ne m'en rends pas bien compte mais on voit la liste des contentieux entre la SPL stationnement et les gens, xxx et on est quand même en droit de se poser des questions, est-ce que vraiment tous ces gens-là, ne payaient pas ils ne voulaient pas payer, c'est quoi la situation.

L DEGALLAIX

Alors, moi je ne vais pas refaire le débat du stationnement. Je pense, vous l'avez rappelé dans votre propos, nous avons collectivement et depuis longtemps essayé de travailler à améliorer la situation du stationnement en centre-ville.

Nous l'avons fait, pardon de le dire, en priorité pour les Valenciennes et les Valenciennes. C'est bien de le rappeler.

Nous avons, et vous l'aviez fait remarquer Nathalie Lorette, un trou important dans la raquette qui étaient des gens qui étaient en zone orange.

Nous avons réglé ce problème-là.

Nous avons identifié à peu près 500 ou 600 personnes concernées sur le sujet. Nous avons fait 450 abonnements en zone orange un straik, d'accord. Le Président de la SPL a proposé qu'il y ait un tarif solidaire, parce qu'en centre-ville il y a de la misère aussi. Il a bien fait, il a vu juste, il y a une centaine de tarifs solidaires qui ont été faits sur le centre-ville. Donc, nous avons réglé les problématiques de stationnement des Valenciennois. Et donc, je n'ai pas l'impression que les Valenciennois soient particulièrement stressés par le stationnement à Valenciennes puisqu'ils ont des macarons qui leurs permettent de stationner tout à fait naturellement quelque soit l'endroit de la Ville. Les gens stressés, ils sont stressés parce que à un moment donné la mauvaise foi finit par les dépasser. Ne mélangeons pas le LAPI et les caméras. Les caméras ne verbalisent pas les gens qui dépassent le stationnement. Elles verbalisent les gens qui se garent comme des saguins sur les trottoirs et qui empêchent la libre circulation des mamans en poussette etc... ou pire encore, et j'espère que vous allez opiner du chef, qui se garent sur les pistes cyclables. Déjà il n'y en a pas beaucoup mais si en plus on ne peut pas les prendre c'est terrible. Les caméras, je parle sous couvert du directeur de la sécurité urbaine, verbalisent les gens, qui de façon volontaire se garent de manière très difficile. A cheval sur les trottoirs et empêchent la libre circulation des personnes.

Sur le stationnement ensuite, je veux dire quand vous avez l'application, il n'y a pas de raison d'être stressé ; pourquoi voulez-vous être verbalisé lorsque vous payez le stationnement avec l'application ? Vous êtes au restaurant ça dure plus longtemps, vous prolongez directement de la table de restaurant votre stationnement et même mieux, vous ne payez que ce qui est consommé. C'est-à-dire si vous allez à l'horodateur et vous remettez 30 centimes et que finalement vous ne restez 10 secondes vous avez perdu 30 centimes, là vous payez exactement la somme. Après qu'il y ait des gens qui vous trouvent toutes les excuses du monde pour vous dire que ça les stresse, vous ne pourrez jamais empêcher ça. Je redis, je me souviens d'une réunion de parents d'élèves où les mamans m'avaient agressé en disant mais vous verrez les gens sont garés n'importe comment aux abords des écoles, le jour où il y aura un accident vous serez personnellement responsable, il faut faire quelque chose, machin etc... mais attend on ne va pas bunkeriser toutes les écoles, mais on va y regarder et effectivement je suis allé faire un tour en visite surprise un lundi, et qui était sur le passage piétons avec les warnings, la dame qui m'avait pointé du doigt à la réunion publique bien évidemment. Mais ce jour là il y a toujours une bonne excuse. Le chien ya fait caca mou, le machin... y a toujours une bonne excuse.

Donc, je vous dis que très sincèrement aujourd'hui, et je le dis, je sais que ça ne fera plaisir, mais je le dis quand même, celui qui se prend une prune à Valenciennes, c'est bien fait pour lui. Parce qu'aujourd'hui il y a le spectre total pour ne pas être verbalisé.

Et donc, on peut être tête en l'air, on peut effectivement oublier de ... ça c'est autre chose.

Pour le reste il y a bien 6 minutes entre le moment vous arrivez, vous prenez votre ticket au moment où la LAPI passe, il y a des gens qui vous disent à 30 secondes, c'est les mêmes quand on avait mis 20 minutes de gratuité, comme par hasard ils s'étaient fait gaulés à la 21^{ème}.

Donc, la mauvaise foi est un jeu sans fin, donc, je n'y reviendrai pas, et on ajoute dans l'arsenal très lourd que nous avons déjà mis en place pour le stationnement et bien quelque chose encore plus efficace qui permettra aux gens directement de savoir où ils

peuvent se garer, d'éviter de tourner etc... et je pense que la politique que nous avons menée et qu'à mené la SPL est très positive, vous l'avez rappelé, on voit les taux d'occupation aujourd'hui dans les parkings, et d'ailleurs la DM que nous avons votée elle dit quoi ? tant mieux moi je suis content de payer 39 000 au lieu de payer 18 000 ça montre que les gens ont pris les bonnes habitudes. Et je ne vois en quoi il serait différent de se garer à Valenciennes que quand on va ailleurs.

Quand vous allez ailleurs, vous allez à Lille, vous allez dans d'autres villes, vous allez en Baie de Somme aujourd'hui dans tous les petits villages, c'est payant tous les jours y compris les week-ends. Et les gens ne disent pas qu'est-ce qu'on fait machin, la première chose qu'ils font quand il se garent ils ne disent pas « sinon on va se prendre une prune, où est l'horodateur ». Pourquoi se serait différent à Valenciennes.

Je rappelle que j'avais proposé à un moment donné de mettre le stationnement gratuit pendant 3 mois, vous allez voir l'anarchie, les voitures ventouses etc... je peux vous dire alors là, vous reviendrez en réunion sur la qualité de l'air, vous direz le réseau critère nous a fait.... Sûr et certain. Si les gens pouvaient rentrer en marche arrière pour travailler ou pour faire leurs courses, ils le feraient. Et bien il y a des méthodologies nouvelles, il y a des choses nouvelles qui se mettent en place, et voilà, je pense que l'on est aussi comptable de préparer la ville de demain. Et ce n'est pas à vous que je vais dire que la ville de demain, c'est un peu moins de voitures, c'est un peu plus de pistes cyclables et de changer aussi un peu les modes de fonctionnement. On est en plein dedans. Et encore une fois, je le dis le plan qui a été mis en place est conforme aux engagements que nous avons pris avec les Valenciennaises et les Valenciennais, et aujourd'hui les Valenciennaises et les Valenciennais, enfin je veux dire, il n'y a pas un qui est mécontent de la politique de stationnement hein. Après ce sont les extérieurs, se sont les mêmes. Mais on est une ville d'accueil, on accueille dans les meilleures conditions possibles, on entretient les parkings, en ouvrage, mais tout cela a un coût, c'est logique.

Sur cette délibération, ne participent pas au vote Armand Audegond, Michaël Martinez, Franck Koller, Salvatore Di Vita, et Emilie Leclercq. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

27. Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)

L DEGALLAIX

Convention relative à la subvention de la BGE que nous versons chaque année pour un montant de 50 000 € avec un accompagnement de 3 000 € maximum par projet d'implantation de nouveaux commerces en centre-ville.

Je suppose que tous le monde est d'accord ?

Didier Rizzo ne participe pas au vote, pour reconduire cette délibération et cette subvention.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 1 non-participation au vote (M. RIZZO)

28. Convention de partenariat entre le Conservatoire et le CCAS**L DEGALLAIX**

Convention de partenariat entre le Conservatoire et le CCAS, c'est une convention importante aussi.

On parlait tout à l'heure des opérations dans le cadre de la dotation sociale, de cohésion sociale, cette convention indique que pour toutes les familles dont le reste à vivre est inférieur à 9 € dont les enfants souhaitent jouer d'un instrument, participer, etc... les inscriptions, les locations de matériels etc... sont pris en charge intégralement par le CCAS.

C'est un accès à la culture et la culture pour tous. Quelque chose qui n'est pas indiqué nulle part, et que là-aussi sous l'impulsion d'Aurore Colson et des équipes du CCAS, est mis en place avec le Conservatoire de Valenciennes, je crois que l'on peut saluer ces choses qui ne figurent pas tous ces rapports etc... Sur ce que l'on fait en plus parce que ça nous semble important, donc, je veux souligner cette délibération qui pourrait paraître anodine et qui est très importante pour les familles et notamment les plus modestes.

Je suppose que ça sera une belle unanimité sur cette délibération ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

29. Convention de partenariat entre le Conservatoire et le collège Carpeaux pour le fonctionnement des CHAM**L DEGALLAIX**

On reconduit le partenariat entre le collège Carpeaux pour le fonctionnement des CHAM. Là-aussi, je pense que tout le monde est d'accord sur cette délibération à laquelle ne participent pas Lorenzo Del Ciotto et Franck Koller.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour et 2 non-participations au vote (M. KOLLER, M. DEL CIOTTO)

30. Convention de partenariat entre le Conservatoire et le Phénix-Scène Nationale portant sur la mise en œuvre de l'Ecole du spectateur**L DEGALLAIX**

La convention de partenariat entre le Conservatoire et le Phénix pour la mise en œuvre de l'Ecole sur spectateur, pour inciter les jeunes à aller aux spectacles, à apprécier les spectacles etc... c'est aussi ce que nous volons mettre en place l'ensemble des structures

culturelles mises en réseau et que chacun ne travaille pas en silo dans son coin, et cette délibération permettra un partenariat actif entre ces deux structures.

Patrick Roussiès, Bernard Moreau, Arnaud L'Herminé, Aurore Colson ne participent pas au vote.

Une belle unanimité sur cette délibération je suppose ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 3 non-participations au vote (Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES)

31. Convention portant mobilisation des agents de la ville et de matériel à l'occasion d'évènements spécifiques et exceptionnels organisés au stade du Hainaut

L DEGALLAIX

Convention sur la mobilisation des agents de la ville et de matériel à l'occasion d'évènements spécifiques. On s'aperçoit que lorsque nous avons des évènements particuliers notamment au stade du Hainaut, nous n'avons pas de convention spécifique de location du stade, en tout cas sur les charges portées par la ville de Valenciennes ; l'agglomération en a une sur la location. Nous avons eu un cas pratique lorsque cet été, le LOSC est venu jouer ses matchs de qualification au stade du Hainaut, donc le LOSC attend avec impatience cette délibération pour pouvoir régler la ville sur les charges spécifiques inhérentes à la ville de Valenciennes sur l'organisation de ce type d'évènement. Nous avons donc créé une double convention, une pour les jauges à moins de 10 000 et une pour les jauges à plus de 10 000 spectateurs, c'est l'objet de cette délibération.

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

32. Cité Educative – Renouvellement du label « Cité éducative » Renouvellement de la convention cadre triennale de Cité éducative Valenciennes Anzin

L DEGALLAIX

On renouvelle le label Cité Educative sur Valenciennes / Anzin.

Là aussi, je ne pense pas de remarque particulière sur cette délibération ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

33. **Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des Polices depuis les routes départementales 44 et 935**

L DEGALLAIX

L'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Ville pour la réalisation de travaux à l'Hôtel des Polices. Alors c'est une première délibération qui est une délibération cadre qu'à pris le Département également, il y aura une deuxième délibération financière sur le montant d'implication du Département à la réalisation de ces travaux, puisqu'il est hors de question que la Ville prenne en charge la totalité de ces aménagements, certes nécessaires pour alimenter l'Hôtel des Polices, mais nous sommes sur une route Départementale et donc il est normal que le Département participe à cette réalisation.

Je ne participe pas au vote et je demande à Armand Audegond de bien vouloir faire voter cette délibération s'il en est d'accord ?

A AUDEGOND

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DEGALLAIX)

34. **Adhésion à la centrale d'achat RESAH**

L DEGALLAIX

L'adhésion à la centrale d'achat RESAH qui est le petit frère de l'UGAP qui nous permet de passer un certain nombre de commandes en ligne des tarifs des fois bien plus intéressants que nous pouvons le faire lors d'appel au marché traditionnel.

Pas de remarque particulière de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

35. **Groupement de commande avec le CCAS pour la fourniture de carburants par cartes accréditives et de prestations associées**

L DEGALLAIX

Un groupement de commande avec le CCAS pour la fourniture de carburants et de cartes accréditives. Nous relançons le marché et nous proposons en intelligence d'y associer le CCAS, tout le monde est d'accord sur ce groupement de commande.

Délibération adoptée par 37 voix pour

IX RESSOURCES HUMAINES

36. Mise à jour du tableau des effectifs

L DEGALLAIX

Nous avons la mise à jour du tableau des effectifs, qui fait l'objet là aussi de négociations avec les instances paritaires.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

37. Création d'emplois de vacataires dans le cadre de l'organisation d'évènements sur le territoire de Valenciennes

L DEGALLAIX

La création d'emplois dans le cadre de l'organisation d'évènements sur le territoire de Valenciennes. Une charte qui permet lorsque l'on mène des évènements comme celui de la flamme paralympique que nous avons eu sur notre territoire et bien de pouvoir faire appel à des vacataires, à des étudiants notamment, dans le cadre d'une convention idoine et passer ensuite en conseil municipal l'ensemble de ces recrutements.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

38. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification des montants annuels minima d'IFSE et de CIA

L DEGALLAIX

Le régime indemnitaire qui tient compte des modifications de fonctions dans le cadre du RIFSEEP c'est le montant annuel et la revalorisation du montant minima dans le cadre de ce RIFSEEP.

Je suppose que là-aussi ça a fait l'objet de négociations avec nos partenaires sociaux ; il n'y a pas de remarque ou de vote contre ? Je vous remercie.

Cette délibération vient terminer l'ordre du jour de notre conseil. Il y a des questions orales.

Délibération adoptée par 37 voix pour

L DEGALLAIX

Monsieur Omont vous ouvrez le bal s'il vous plait, ou c'est pareil, c'est le même groupe.

Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »

J PRESSOIR

Après plus d'une année d'expérimentation (depuis le 1er mai 2023) la Place d'Armes est devenue exclusivement piétonne (les voitures, les motos, les scooters, les trottinettes ne sont plus autorisées). Cette décision a reçu un écho favorable de la part des résidents, de la majeure partie des commerçants et des personnes qui ont l'habitude de s'y rendre. De nombreux commentaires ont pu être recueillis par nos collègues journalistes dont " l'appel à un cabinet d'étude" pour imaginer un nouvel aménagement avec la volonté de compléter et d'améliorer l'existant en tenant compte des contraintes (le marché du mercredi et les nécessaires animations...).

Pourriez-vous nous donner votre point de vue à court et moyen terme ?

D'un autre côté, au niveau du passage de l'Arsenal, les fouilles archéologiques étant terminées, le projet de cinéma semble connaître un début d'exécution au niveau des travaux. Qu'en est-il ?

Q OMONT

Alors moi je pose une question un peu désagréable, j'allais dire je m'excuse. De toutes façons la question vous l'avez, mais je sais que c'est une question que j'ai déjà posée en juillet, mais comme je l'avais déjà posée il y a un an, je la repose parce que je suis cycliste et que je vois que certaines choses auraient dû être faite et qu'elles n'ont pas été faites.

Donc, je m'adresse à vous et à Monsieur Dufour-Lefort avec qui j'en ai discuté. Nous ne voyons toujours pas la concrétisation dans les rues de Valenciennes du marquage au sol des aménagements vélo, cycliste, bien que le plan vélo de Valenciennes Métropole a été adopté en juin 2023. Nous l'avons approuvé. C'est un très bon plan, mais il comprend plusieurs phases sur plusieurs années qui vont évidemment concerner la commune de Valenciennes et ce jusqu'en 2027, mais pour l'instant on attend. Il y a des travaux qui vont être réalisés d'ici là. Ce plan est financé mais la ville pourrait dès maintenant faire des efforts pour améliorer la cyclabilité qui reste très médiocre. C'est bien beau de faire mousser Place au Vélo et le Vélotour, ces des événements qui sont importants, mais qui incitent à faire du vélo mais au quotidien, pour les gens qui vont travailler par exemple, ça reste compliqué et dangereux de faire du vélo à Valenciennes.

Je vais de nouveau parler des aménagements qui ne sont pas forcément bien faits qui ont améliorés les choses mais qui ne sont pas forcément bien faits, les aménagements de l'avenue de Denain, boulevards Saly et Beauneveu ou ceux qui sont déjà dégradés alors qu'ils sont tout neuf comme ceux de l'avenue de Verdun.

Nous réclamons depuis octobre 2023 l'entretien des marquages au sol destinés aux cyclistes, donc c'est une chose, il y en a qui existe déjà mais qui sont effacés, et la création d'autres marquages nouveaux mêmes temporaires, pour sécuriser un minimum les parcours des cyclistes et favoriser la pratique du vélo.

Ceux qui existent ne sont pas entretenus bien souvent ou effacés. Et je m'en suis entretenu aussi avec l'ADAV qui est d'accord, j'ai vu par ailleurs que depuis fin août vous aviez pris soin de faire marquer fortement de rouge et de blanc les passages piétons aux abords immédiats des écoles pour sécuriser les enfants et les parents, c'est une très bonne chose. Et je me pose

la pourquoi ne pas marquer aussi de blanc et de vert nos rues et avenues pour la sécurité des cyclistes ?

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Sur les deux points, sur la Place d'Armes tout d'abord, effectivement il y a un partenaire qui nous a accompagné, dans un premier temps sur le café du commerce et la rencontre avec l'ensemble des commerçants pour faire un diagnostic avec eux, un diagnostic partagé, bon je partage le retour très positif de la majeure partie des gens sur cette piétonnisation qui va dans l'air du temps très clairement. Il nous faut maintenant réfléchir au devenir avec la difficulté une place qui est très minérale mais qu'on a des difficultés à végétaliser complètement compte tenu de l'usage qui en est fait, et c'est une place sur laquelle on effectivement beaucoup de manifestations, sur laquelle il y a le marché et que de la végétalisation durable c'est très compliqué.

Donc, nous allons nous faire là aussi aider et je pense que le cabinet a été choisi ou est en passe de l'être, pour demain travailler sur le devenir de cette place, qui continuera à être animée fortement, comme elle l'est, elle l'est de façon constante de quasiment de mars à octobre, plus le marché de Noël, elle continuera à avoir une animation forte telle que nous la connaissons aujourd'hui et on va réfléchir aux usages à la possibilité qu'auront les vélos à l'utiliser, les trottinettes je pense que ce sera non, mais les vélos oui. J'en avais discuté justement avec les responsables de l'ADAV et Régis Dufour-Lefort lors de l'opération place au vélo, eux ne souhaitent pas forcément qu'il y ait un parcours qui soit bien délimité, qu'il puisse plutôt y avoir une possibilité de circuler sur la totalité de la Place, mais avec des jours bien définis, et avec une vitesse bien évidemment très réduite pour permettre la bonne cohabitation, là aussi ne pas opposer les uns aux autres avec les piétons. C'est une décision que nous ne prendrons pas de façon unilatérale, on va s'appuyer sur le constat d'une prestation, mais aussi sur le regard expert des utilisateurs et notamment l'ADAV et une ou deux autres structures qui est la maison du vélo qui va nous accompagner aussi sur le sujet, qui fait un travail remarquable sur le Fg de Lille, et qui nous accompagnera aussi dans le cadre de cette réflexion. Ça sera une concertation partagée effectivement.

Donc, on reviendra vers vous, puisqu'on communiquera bien évidemment en temps réel au sein de cette assemblée sur le sujet pour le reste sur la deuxième question sur le projet du cinéma, et bien oui, ça avance, on est dans les temps et ça nous permet de dire une fois de plus que ce que nous évoquions à longueur de conseils comme quoi les relations particulières que nous avons avec l'investisseur dans un contexte qui était compliqué, qui était difficile, mais avec qui nous n'avons jamais rompu le lien et que nous avons accompagné financièrement, que nous avons accompagné dans sa démarche auprès du CNC pour valoriser son dossier et aller chercher les financements nécessaires, montre et tant pis aux grincheux et aux stressés, parfois c'est les deux, que ce cinéma de centre-ville, verra bien le jour et que on est maintenant dans la phase d'installation de chantier qui est faite, on a le démarrage opérationnelle des travaux ici, il y a aura une pose de première pierre symbolique dans quelques semaines, et on est toujours sur une date de livraison à l'été 2025. Je rappelle donc 6 salles, 950 places de cinéma de centre-ville avec des tarifs attractifs et si vous allez à la séance de 18 heures ou de 19 heures, vous vous garerez dans le parking en ouvrage, vous aurez l'heure gratuite et ensuite vous ne payez plus, vous pouvez même aller manger au restaurant ensuite, vous ne paierez que le prix de la place.

Donc, voilà, n'en déplaise aux détracteurs qui disaient finalement, y compris dans cette assemblée, ça ne verra jamais le jour, ça été long compliqué, et je remercie encore une fois

les investisseurs, Monsieur Tourbez de l'énergie qu'il a mis et de la confiance qu'il a eu dans la collectivité pour mener à bien ce projet.
Encore une fois n'en déplaise aux grincheux.

Sur la deuxième question désagréable de Quentin Omont, je ne l'ai pas trouvée si désagréable que ça finalement ; c'est juste une différence de point de vue ou d'appréciation. On ne peut pas dire que rien n'a été fait depuis vos questions, on a quand même, on continue effectivement à déployer partout où on peut le faire et partout où on fait des travaux et je pense que nous pouvons nous réjouir collectivement de pouvoir continuer à mener des travaux d'envergures à Valenciennes, ce que beaucoup de communes nous envient je peux vous le confirmer, on a maintenant une cinquantaine – cinquante cinq kilomètres de voies cyclables sur Valenciennes. Je partage elles ne sont pas forcément toutes bien entretenues, on a des marquages à faire, il y a un grand plan qui sera lancé en 2025 pour continuer, ou à restaurer, ou à marquer encore un peu plus ces voies cyclables. Nous avons fait la rue du 327^{ième} RI qui est le long de l'école qui est plutôt une réussite qui permet une jonction au boulevard Pater. Nous travaillons sur l'entrée Nord comme vous le savez avec des vraies pistes cyclables aussi sur la totalité de l'entrée Nord. Sur le Faubourg de Lille, nous allons là aussi remettre 5 kilomètres de voies cyclables sur l'ensemble du Faubourg de Lille, sur des rues qui sont parfois un peu exigües et compliquées. Nous allons remettre sur les travaux la phase 1 de l'avenue de Liège 2 kilomètres et 3 kilomètres 5 ensuite de voies cyclables vraiment délimitées avec des couleurs différentes etc... je ne parle pas des zones de rencontres que nous avons créées en centre-ville, là où il est impossible compte tenu de la configuration du réseau viaire de pouvoir faire de réelles pistes cyclables. Bon on part de loin, on ne peut pas dire qu'on ne fait rien et on le fait avec l'ADAV comme partenaire, ils sont concertés, on ne peut pas répondre à toutes les demandes, parce que le monde idyllique n'existe pas et qu'on a parfois des contraintes urbanistiques qui font qu'on ne peut pas répondre à la totalité, mais vous ne pouvez pas nier, et on me le reproche suffisamment souvent, il y aura de moins en moins de bagnoles parce qu'on fait de plus en plus de places aux vélos. Que le travail qui est fait, va dans le bon sens.

Dès que nous faisons la réhabilitation d'une voirie, il y a systématiquement les pistes cyclables. Et des vraies pistes cyclables. On a pris le parti pris sur l'avenue de Liège de réduire à une voie, de couper les xxx centraux pour avoir une véritable piste cyclable bidirectionnelle sur, et qui mènera jusqu'à Saint Saulve, sécurisée puisque nous sommes propriétaire du parvis devant l'église et donc on va pouvoir sécuriser, il n'y aura pas de rupture de charges quand on arrive devant l'église Saint Michel, on se demande parfois où on est, il y aura la création d'un vrai rond-point, mais il y aura une zone qui permettra de récupérer tout de suite le Boulevard Eisen, ou le Boulevard Pater en vélo.

On essaie de penser les choses. Mais encore une fois, on revient de très loin sur le sujet et je ne partage pas votre point de vue sur le fait de dire qu'on se fait mousser quand on organise le vélo tour, enfin si mobiliser 5000 personnes, des familles, sensibiliser enfants sur la pratique du vélo, les difficultés de la pratique du vélo etc... et les vertus pédagogiques qu'ont ce type d'évènements, c'est se faire mousser, on n'a pas la même vision de se faire mousser. Je dirai que se faire mousser c'est poser la question telle que vous le faite ce soir. Et donc, il y a réellement un travail de pédagogie qui est fait, au moment de ces évènements-là, et ça a le mérite de sensibiliser les gens sur la possibilité de prendre d'autres moyens que la voiture et de prendre le vélo.

Je suis d'accord que le réseau n'est pas satisfaisant, mais on y travaille, encore une fois on n'a pas tout réglé, et dieu merci on a un plan d'investissement qui est suffisamment

ambitieux qui permet de commencer à gommer une partie des imperfections que nous avons. Je pense que l'honnêteté intellectuelle vous permettra de le reconnaître.

On va je le dis, il y a un plan prévu pour marquer les pistes cyclables existantes de longues dates et qui ne sont pas aux normes, mais encore si sur le sujet vous avez des idées, et bien vous me les formulez et on regardera ce qui est possible de faire avec les services, voilà. En tout cas il y a une volonté affichée, je pense qu'on peut le reconnaître quand on circule dans la ville on voit qu'il y a quand même eu des travaux qui ont été réalisés sur le sujet.

La dernière question, c'est Franck Deloge.

M. Franck DELOGE

Merci Monsieur le Maire.

Une question qui concerne le stationnement, qui risque d'être désagréable, donc, je vous laisse le soin de me donner la punition à la fin de celle-ci.

Monsieur le Maire nous souhaitons avoir de votre part un éclaircissement concernant la situation financière de la SPL Stationnement. Bien que celle-ci soit gérée indépendamment, des craintes subsistent. Un courrier adressé à l'ensemble des élus, de l'opposition comme de la majorité, par un ancien membre de cette assemblée laisse entendre que les chiffres sont faux, voire même tronqués. La politique de stationnement est une nouvelle fois remise en question, sans doute pour des raisons électoralistes, le calendrier se rapprochant des futures échéances. Pourriez-vous donc, Monsieur le Maire, nous fournir un point financier de la SPL Stationnement ?

J'en profite également pour vous demander un bilan suite au passage à l'heure gratuite dans les parkings en ouvrage. Enfin, quand est-il de votre projet de végétalisation de la place du Hainaut, qui supprimerait les places de stationnement actuelles.

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

J'ai dit que je ne revenais pas sur le stationnement. Sur le projet de transformation de la Place du Hainaut, c'est un projet qui a été décalé parce que dans un premier temps, nous avons fait l'aménagement du parking qui se trouve à côté de la Plaine de Mons, nous avons attendu la fin des travaux par la SPL du parking de l'Arsenal pour faciliter la circulation au sein de ce parking. Par contre la volonté de créer des endroits apaisés des ilots de fraîcheur, restent au cœur de la volonté politique de cette ville. On prépare la ville de demain encore une fois ; on va regarder pour travailler différemment, je pense qu'il y a moyen de réduire la dimension de la Place et de laisser quelques places de stationnement en épis qui permettraient de réduire assez fortement... de ne pas supprimer la totalité des places mais d'en créer une quinzaine ou une vingtaine, ce qui permettrait de satisfaire la demande des commerçants, et pour le reste d'optimiser le parking de l'Arsenal qui se trouve à vol d'oiseau à 50 mètres.

Pour le reste, je sais les élus ont eu, ils m'ont montré ce document, enfin bon voilà, vous l'avez dit vous-même, ce sont des fins politiques, qu'est-ce qu'on va s'emmerder avec ça. Les chiffres qui sont à l'intérieur sont tronqués, vous avez été même étonné que la personne qui ait fait ce document-là, qui est un chef d'entreprise confonde bénéfice et chiffres d'affaires, parce que vous annoncez un chiffre brut, derrière il y a tous les frais d'entretien, des frais de personnel etc... bon je ne vais pas polémiquer sur le sujet, c'est faible, pitoyable, et puis on va le ramener au niveau, c'est monsieur Peretti qui a fait ça, bon quand vous dites Peretti à

Valenciennes, les gens pensent que c'est un joueur de football ou le nouveau pizaiolo de chez Cacio e Pepe, bon voilà ça vous remet à niveau le personnage. Donc, je ne vais pas donner plus de crédit que ça. Fermez le banc la séance est levée.
Belle soirée à vous, on se retrouve en novembre pour le ROB.

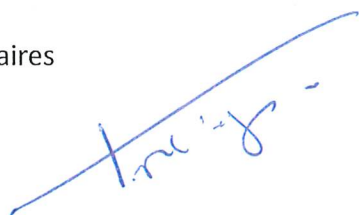
Séance levée à : 18h03

Arrêté, à Valenciennes, le : 26 NOV. 2024

Les secrétaires

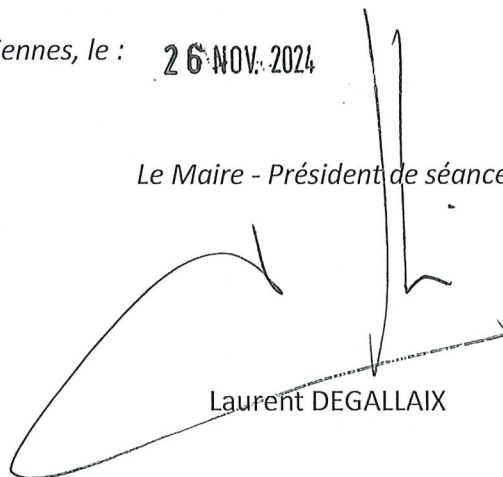


Elodie CARON



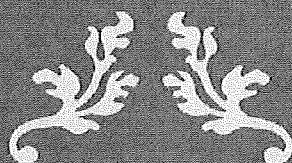
Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance



Laurent DEGALLAIX

Affichage du 27 NOV. 2024 au 27 JAN. 2025



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Rapport annuel relatif à l'utilisation de la DSUCS 2023

Exposé :

Instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet d'assurer une péréquation et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées au regard de leur potentiel de ressources.

Dans ce cadre, la commune de VALENCIENNES a perçu au titre de l'année 2023, une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 3 436 492 euros.

Aussi, il convient de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain et sur l'utilisation de ces crédits pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- de prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Rapports d'activités du SIMOUV, exercices publics 2022 et 2023****Exposé :**

L'article L1411-3 du CGCT stipulant que dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Tout délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport devant être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément au fait que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dès lors, il est rappelé au Conseil Municipal que les rapports 2022 et 2023 du SIMOUV retracent les actions et les premiers bilans de la première moitié de la mandature actuelle du Syndicat. Ces deux années ont été marquées par des procédures de renouvellement de la Délégation de Services Public pour la gestion des transports urbains, avec l'arrivée d'un nouvel exploitant du réseau Transvilles (groupe Keolis), mais aussi par les passations des marchés relatifs aux révisions des documents de planification que sont le Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance des rapports d'activités du SIMOUV, exercices publics 2022 et 2023.

Les rapports complets sont disponibles et consultables au service de la Direction Générale des Services Techniques.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **21 OCT. 2024**
Affiché le **21 OCT. 2024** **21 DEC. 2024**

P42

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Gestion de la fourrière automobile - rapport d'activité 2023****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société DREUMONT, concessionnaire pour la Ville de la Fourrière automobile a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 18 septembre 2024.

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction de la Sécurité Urbaine aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion de la fourrière automobile pour le compte de la Ville de Valenciennes pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **21 OCT. 2024**
Affiché le **21 OCT. 2024** **21 DEC. 2024**

P44

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2023 de la foncière commerciale "SAS Attractive Valenciennes".****Exposé :**

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel ou encore ACTPE, vise notamment à dynamiser les commerces de proximité et à favoriser la diversité des commerces dans les territoires. A cette fin, elle dote les acteurs économiques de nouveaux outils l'expérimentation du Contrat de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (CRAC). Ce dispositif permet aux collectivités de désigner un « aménageur » pour redynamiser l'offre commerciale pour une durée limitée.

La ville de Valenciennes souhaitant diversifier son offre commerciale et faire évoluer l'offre en locaux commerciaux a signé le 14 novembre 2019 un contrat de revitalisation artisanale et commerciale avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la région Hauts-de-France.

La SAS Attractive Valenciennes, sise 299 boulevard de Leeds à Lille, filiale de la CCI de la Région Hauts-de-France, est chargée de la concession du CRAC.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2023 de la concession de service « Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale » (CRAC) est porté à la connaissance du conseil municipal qui en prend acte.

Ce document est consultable au service Commerce et Artisanat de la ville de Valenciennes aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le rapport fait état de 20 locaux étudiés dans le périmètre des 8 rues de l'opération. 15 d'entre eux ont été visités au cours de l'année 2023.

Conformément aux dispositions contractuelles, 2 cellules ont été acquises : les 71 et 89 rue de Lille portant à 8 le nombre d'acquisition depuis le début du contrat.

Pour chaque local, un appel à candidature est lancé et le choix est réalisé par le comité technique prévu au contrat.

De la même façon, 4 cellules ont fait l'objet de la signature d'un protocole portant à 12 le nombre de protocoles signés depuis le début du contrat. Sont nouvellement sous protocoles les cellules suivantes : le 3 rue de la Vieille poissonnerie et les 51, 121 et 157 rue de Famars.

3 acquisitions de gré à gré ont été initiées en 2023 : les 1 et 3 passage des cordeliers et le 71 rue de Lille.

Le porteur de projet bénéficie d'un local rénové et aux normes ainsi que d'un loyer adapté et réduit selon les modalités prévues au contrat. Un accompagnement spécifique de la part de la CCI leur sera également proposé.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 21 OCT. 2024

21 DEC. 2024

P46

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance de ce rapport pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Règlement de fonctionnement réactualisé de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Pôle Educatif****Exposé :**

Par délibération DEL2023C4N32 le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des EAJE.

A l'aube de l'ouverture du Pôle Educatif Chasse Royale prévu en janvier 2025, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant des P'tites Frimousses Chasse, sis rue Lucien Jonas à Valenciennes, s'intègre dans ce nouveau site, sis 1 rue Jean-Baptiste Corot à Valenciennes.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'EAJE du Pôle Educatif Chasse Royale.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer le règlement de fonctionnement de l'EAJE du Pôle Educatif Chasse Royale.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	21 OCT. 2024
	21 DEC. 2024

P49

A Valenciennes, le Le 19 octobre 2024 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires****Exposé :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Education,

Vu, les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique,

Vu, la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sur les accueils collectifs de mineurs, notamment l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu, la proposition de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales pour la mise à jour du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Valenciennes.

Vu la délibération DEL2024C2N17 du 16 avril 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT 2024
Affiché le	21 OCT 2024 21 DEC. 2024

P51

A Valenciennes, le Le 19 octobre 2024 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Salvatore DI VITA, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

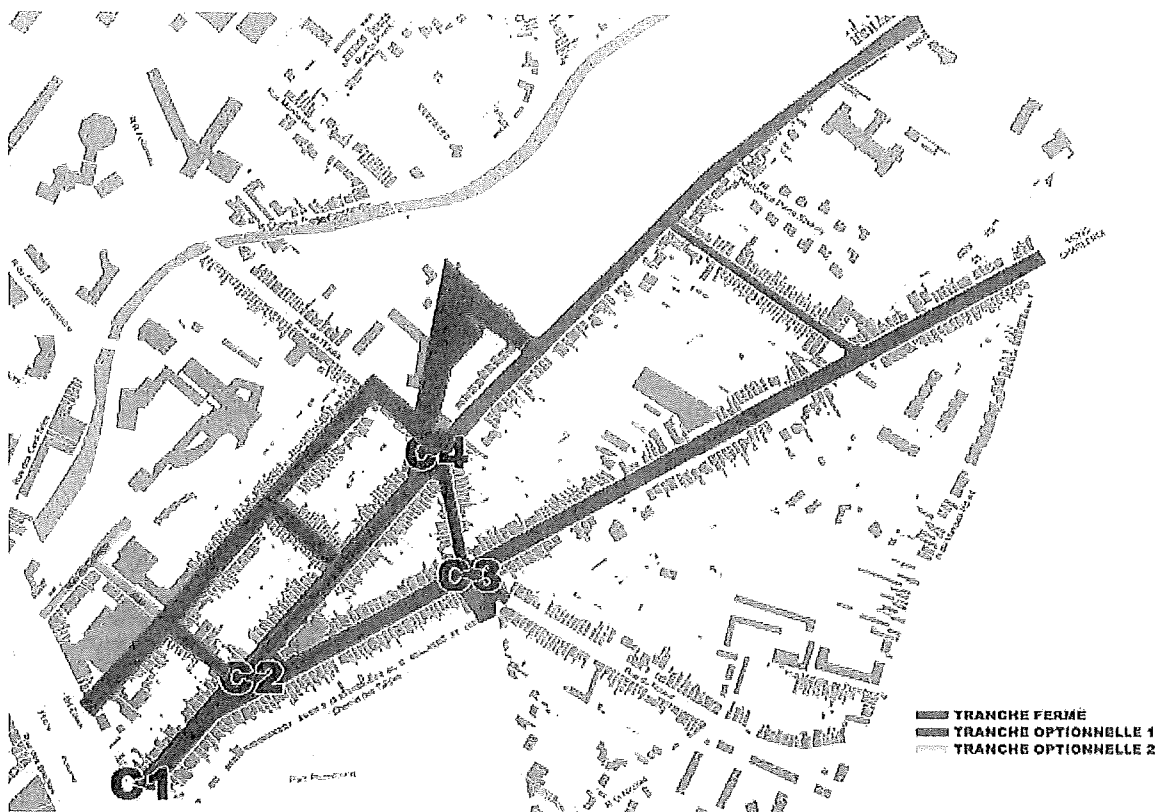
Thème :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :
Modification de la composition de la Commission Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'Avenue de Liège et désignation des membres élus de la ville de Valenciennes

Exposé :
Le secteur de l'avenue de Liège est au cœur d'un projet de rénovation urbaine qui vise à transformer cette entrée de ville en un espace dynamique agréable pour les habitants.
15 millions d'euros HT ont été budgétés pour la requalification d'environ 3,1 km de voiries. Les travaux comprennent les avenues de Liège, Saint-Roch, Sénac de Meilhan, Duchesnois ainsi que les rues Colart Crest, Pasteur, Saint-Martin, Saint Michel et du collège. Sont également inclus dans le périmètre des travaux les quatre intersections majeures, le parvis du cimetière Saint-Roch et la placette de l'église Saint-Michel.

Le chantier se déroulera en plusieurs phases successives qui s'étaleront de juillet 2024 à 2029. La première phase du chantier débutera à l'été 2024 sur l'avenue de Liège côté Saint-Saulve suivant le planning prévisionnel et le plan joint ci-dessous :

Planning prévisionnel des travaux du secteur de l'avenue de Liège		
Secteur 1 - Phase 1	Avenue de Liège – 1000 m	Démarrage des travaux « réseaux » : le 08 juillet 2024 Démarrage des travaux « voirie » : octobre 2024 Fin prévisionnelle des travaux : fin janvier 2026
	Avenue Saint-Roch – 300 m	
	Avenue Sénac de Meilhan – 110 m	
Secteur 2 - Phase 2	Avenue Duchesnois – 640 m	Démarrage des travaux prévu pour le dernier trimestre 2026 Fin des travaux prévue pour 2028
	Rue Colart Creste – 220 m	
	Parvis cimetière Saint Roch	
	Rue Pasteur – 430 m	
	Rue Saint Martin – 85 m	
	Rue Saint Michel – 95 m partie 1	
Secteur 3 - Phase 3	Rue Saint Michel – 95 m partie 2	Démarrage des travaux prévu en 2028 Fin des travaux prévu en 2029
	Rue du collège – 130 m	



Consciente que la requalification du secteur pourra occasionner des gênes et perturbations pouvant avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la ville de Valenciennes a souhaité instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers et en a validé le projet pour les travaux de la phase 1 lors du conseil municipal du 01 juillet 2024.

Pour rappel, cette Commission d'Indemnisation Amiable a pour mission :

- d'examiner les réclamations des professionnels situés strictement dans le périmètre du chantier concerné par ladite Commission et ;
- de proposer des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors que ces derniers y seront éligibles, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est proposé de modifier la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable dans les conditions suivantes :

- Membres à voix délibératives :
 - Un Président représenté par un magistrat du Tribunal Administratif de Lille ;
 - Deux Vice-Présidents élus de la ville de Valenciennes qui assureront la vice-présidence ;
 - Un élu de Valenciennes Métropole ;
 - Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

- Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Un représentant de la Fédération des boutiques de Valenciennes.

➤ Membres à voix consultative :

- Expert technique et financier.

Il convient également à cet égard de désigner les deux représentants de la ville de Valenciennes, ainsi que leurs suppléants, au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. RIZZO, M. KOLLER, M. MARTINEZ

Décide :

- De rectifier la délibération n° DEL2024C3N19 de la séance du 01 juillet 2024 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège en modifiant la composition de la commission comme indiquée ci-dessous :

PRESIDENT.E	Un magistrat du Tribunal Administratif
MEMBRES PERMANENTS	Deux Vice-Présidents élus de la ville de Valenciennes qui assureront la vice-présidence
	Un élu de Valenciennes Métropole
	Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques
	Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
	Un représentant de la Fédération des boutiques de Valenciennes
TOTAL	Huit membres à voix délibérantes
MEMBRES CONSULTATIFS	Experts techniques et financiers de la ville de Valenciennes et de Valenciennes Métropole

- De modifier en conséquence le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.
- De désigner comme représentants de la ville de Valenciennes au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relative travaux sur le secteur de l'Avenue de Liège :

- Monsieur Mattéo GUALANO
- Monsieur Patrick CHARTIN

Ainsi que leurs suppléants :

- Monsieur Karim GANA
- Monsieur Guy MARCHANT

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Dates de dérogation au repos dominical - Année 2025****Exposé :**

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La fédération et les associations des commerçants ont été concertées et ont proposé les dates suivantes pour l'année 2025 :

12 janvier, 27 avril, 29 juin, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 Décembre.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du texte précité, l'avis de l'assemblée communautaire a été sollicité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- De se prononcer favorablement sur le choix des dates relevant de la dérogation au repos dominical.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 21 OCT. 2024

21 DEC. 2024

P58

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Concession de service public pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes -
Approbation des rapports d'activités 2023 du concessionnaire****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société CA de Valenciennes, concessionnaire pour la Ville du centre aquatique a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 18 septembre 2024.

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguée à la proximité et à la ville dynamique
– Service marketing sportif et culturel aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Valenciennes pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	21 OCT. 2024 21 DEC. 2024

P60

A Valenciennes, le Le 19 octobre 2024 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes avec la SNC CA de Valenciennes

Exposé :

La Ville de Valenciennes a conclu le 6 juin 2017 un marché public de performance (ci-après MPGP) pour la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de son Centre Aquatique avec un groupement dont la société Nord France est mandataire.

Le marché arrive à son terme le 30 juin 2026.

L'exploitation commerciale a, quant à elle, été confiée à la société RECREA par le biais d'une concession de service public entrée en vigueur le 13 septembre 2019 pour une durée initiale de 4 ans, prolongée d'un an, soit une durée totale de 5 ans.

Le contrat arrive à son terme le 31 août 2024.

En effet, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Collectivité a attribué un nouveau contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique Nungesser à la société ADL « Espace Récréa », notifié le 26/07/2024

Compte tenu de l'ancienneté du contrat et de son terme, les Parties ont souhaité se rapprocher afin de convenir des opérations de liquidation de la convention de délégation de service public conclue entre elles.

Il est proposé en annexe un protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la délégation de service public afin de convenir des opérations de liquidation de la convention portant sur

- L'inventaire de sortie et restitution des biens de retour
- Le rachat des biens de reprise
- La reprise du personnel en fin de contrat
- Liquidation des sommes dues
- Reprise des abonnements et produits constatés d'avance
- Sort des contrats en cours
- ...

Toutes ces annexes au protocole sont disponibles et consultables au service de la Commande Publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver le protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**FINANCES****Objet :****Décision modificative n°1 budget général****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, qu'une décision modificative portant sur le budget général est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget général proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : -

206 200,00€

Recettes : - 206 200,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 3 826 482,80€

Recettes : 3 826 482,80€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2024 Budget Principal				
FONCTIONNEMENT				
Libellé chapitre	Dépenses		Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles				
Chapitre 011	277 889,00	-	226 200,00	Chapitre 70
Chapitre 012	- 500,00		20 000,00	Chapitre 75
Chapitre 014	191 124,00			
Chapitre 65	348 441,00			
Chapitre 65BAca	118 000,00			
Chapitre 65BAps	39 378,00			
Chapitre 67	105 855,00			
Equilibre				
Chapitre 023	- 1 286 387,00			
Total Dépenses	- 206 200,00	-	206 200,00	Total Recettes

INVESTISSEMENT				
Libellé chapitre	Dépenses		Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles				
Chapitre 20	141 764,00	-	116 900,24	Chapitre 4582117
Chapitre 204	55 000,00			
Chapitre 21	368 700,00			
Chapitre 23	3 131 018,80			
Chapitre 4581117	130 000,00			
Equilibre				
			5 229 770,04	Chapitre 16
			- 1 286 387,00	Chapitre 021
Total Dépenses	3 826 482,80		3 826 482,80	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :

FINANCES

Objet :

Décision modificative n°1 budget annexe centre aquatique

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, qu'une décision modificative portant sur le budget annexe centre aquatique est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget annexe centre aquatique proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 120 000,00€

Recettes : 120 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 312 285,00€

Recettes : 312 285,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe centre aquatique dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2024 Budget Annexe Centre Aquatique			
FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 011	30 000,00	2 000,00	Chapitre 75
Chapitre 65	90 000,00		
Equilibre			
		118 000,00	Chapitre 75
Total Dépenses	120 000,00	120 000,00	Total Recettes

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 21	55 000,00		
Opérations ordres			
Chapitre 041	257 285,00	257 285,00	Chapitre 041
Equilibre			
		55 000,00	Chapitre 13
Total Dépenses	312 285,00	312 285,00	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Salvatore DI VITA, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**FINANCES****Objet :****Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, qu'une décision modificative portant sur le budget annexe Parcs de stationnement est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget annexe Parcs de stationnement proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 39 378,00€

Recettes : 39 378,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Inchangé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 31 voix pour,

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. MARTINEZ

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2024 Budget Annexe Parcs de stationnement			
Libellé chapitre	EXPLOITATION		Libellé chapitre
	Opérations réelles		
Chapitre 65	39 378,00		
	Equilibre		
		39 378,00	Chapitre 77
Total Dépenses	39 378,00	39 378,00	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :

FINANCES

Objet :

Actualisation d'autorisations de programme sur le budget principal - DM n°1 2024

Exposé :

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond de **20 500 000 euros TTC** sur la période 2022-2027. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Autorisation de programme « AP-2018-D03 Pôle éducatif Chasse Royale »

AP-2018-D03	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif Chasse Royale	PROPOSITION AU VOTE TTC						
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2023						
DEPENSES	20	2031	213	9200	20002	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP Antérieurs Réalisés	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP	
		2033	213	9200	20002		Insertion	1 547 661,10 €	4 411 594,99 €	15 100 000,00 €	2 312 743,91 €	0,00 €	23 372 000,00 €
		21	2115/2128	9200	9500	96070	Acquisition terrain et aménagement	1 037 600,66 €	7 270,80 €				1 044 871,46 €
			2128	211	9200	20002	Travaux de démolition	1 728,00 €	1 296,00 €				3 024,00 €
	23	2313	213	9200	20002	Travaux, Moe Phase Travaux	417 907,77 €	0,00 €	14 356 000,00 €	2 312 743,91 €	0,00 €	20 981 052,10 €	
		2313	213	3 010	20002	Mobilier	90 424,67 €	0,00 €	744 000,00 €	0,00 €		744 000,00 €	
		238	213	9200	20002	AF Travaux	0,00 €	90 720,00 €				90 720,00 €	
	RECETTES	13	1321	213	9200	20002	Subvention Annu - Etat	CP Antérieurs Réalisés	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
1322			213	9200	20002	Subvention Annu - Région	1 547 661,10 €	4 411 594,99 €	15 100 000,00 €	2 312 743,91 €	0,00 €	23 372 000,00 €	
13362			213	9200	20002	Subvention Etat - DSIL		0,00 €	2 331 300,00 €	5 439 700,00 €		7 771 000,00 €	
1323			213	9200	20002	Subvention Etat - PTS		355 332,31 €	862 500,00 €	1 657 167,69 €		2 875 000,00 €	
1328			213	9200	20003	Subvention Département - PTS		240 025,50 €	320 034,00 €	240 025,50 €		800 085,00 €	
						Subvention CAF		750 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	
								200 000,00 €	245 780,00 €			445 780,00 €	
							11 386 166,00 €	-5 519 929,28 €		0,00 €	10 480 135,00 €		

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2024-D02 Avenue de Liège »

AP-2024-D02	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération	Avenue de Liège	Proposition au vote TTC				
DEPENSES	20	2031	845	9355	24012	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
		2033	845	9355	24012	Insertion	1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	8 570 866,27 €	20 500 000,00 €
			845	9355	24012	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	70 038,00 €	99 921,00 €	87 377,00 €	35 512,00 €	292 848,00 €
	23	2315	845	9355	24012	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	3 600,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	7 200,00 €
		238	845	9355	24012	AF Travaux	1 256 832,00 €	7 142 871,34 €	1 215 290,84 €	5 264 211,41 €	14 879 205,59 €
	458*	458117	845	9355	24012	AMO, Moe, Travaux, part CAVM	173 716,00 €	1 176 447,57 €	701 239,97 €	3 269 342,87 €	5 320 746,41 €
RECETTES	4582	4582117	845	8 355	24012	Remboursement CAVM	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
							1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	8 570 866,27 €	20 500 000,00 €
							108 459,76 €	804 538,17 €	203 963,91 €	4 203 784,76 €	5 320 746,60 €
						Autofinancement/Emprunt/FCTVA	1 395 726,24 €	7 614 701,74 €	1 801 743,90 €	4 367 081,52 €	15 179 253,40 €

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**FINANCES****Objet :****Adhésion Association CUSMA - Club Utilisateurs SEDIT GF et RH****Exposé :**

La Ville de Valenciennes loue le logiciel SEDIT GF ET RH auprès de la société BERGER LEVRAULT, éditrice du Club, ayant l'exclusivité des produits qui sont développés par elle-même, que pour les produits qu'elle a à son catalogue et qu'elle commercialise auprès de ses clients.

Le Club CUSMA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il a pour but :

- D'examiner toutes les questions à caractère collectif touchant aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur, s'appliquant aux collectivités et établissements territoriaux.
- De travailler avec l'éditeur pour définir les versions actuelles et futures des progiciels existants ou à créer.
- De se tenir régulièrement informé de l'organisation de l'éditeur responsable des produits concernés en matière de relations avec ses clients et de la politique même de l'entreprise en ce domaine.
- De permettre l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres.
- De discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur concernant les progiciels, leur environnement et leur intégration dans le système d'information.

En conséquent il convient d'adhérer au Club pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association CUSMA domiciliée au 892 rue Yves Kermen –92100 Boulogne Billancourt (France) pour une cotisation fixée à 300.00 € TTC pour l'année 2024.
- D'approuver la dépense afférente à cette prestation sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de Valenciennes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **21 OCT. 2024**
Affiché le **21 OCT. 2024** **21 DEC. 2024**

P78

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : M. Daniel CAPPELLE.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**FINANCES****Objet :****Relais de la flamme paralympique 2024 - Remboursement de frais****Exposé :**

En cette année olympique, Valenciennes a eu la chance d'accueillir le passage de la flamme Paralympique le dimanche 25 août. Cette journée a été une grande fête populaire avec de multiples animations afin notamment de valoriser l'inclusion de tous par le sport, l'éducation et la culture.

La ville de Valenciennes a souhaité profiter de cette opportunité du passage de la flamme pour en faire un fil conducteur commun sur cette thématique des JO et cela sur l'ensemble de ses délégations en proposant de nombreuses actions et animations tout au long de l'année.

Une de ces actions a été de proposer aux écoles élémentaires de la ville, en coordination avec l'inspection académique et ses enseignants volontaires, une dictée des Jeux en simultanée et en visioconférence en utilisant nos équipements numériques (ENI) installés dans le cadre de notre plan numérique. Cette dictée des jeux a été lue le 10 juin aux enfants par un sportif de l'équipe de paratennis M. Stéphane Meys. Elle a réuni 530 élèves de 26 classes et de 7 écoles élémentaires.

Pour récompenser l'ensemble des participants de cette belle initiative, le lundi 24 juin a eu lieu la cérémonie de remise des récompenses à la salle Pierre Carous. A cette occasion, chaque enfant participant a reçu à minima une belle médaille en bois mais la ville a souhaité récompenser spécifiquement les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats en leur offrant le livre suivant : les stars des jeux olympiques et paralympiques reprenant plus de 50 portraits d'athlètes qui ont marqué l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques avec une préface de Tony Estanguet.

Néanmoins, ce livre, estampillé Paris 2024, s'est trouvé victime de son succès et il a été impossible de le commander dans le délai imparti au travers des outils d'achat de la commune.

Pour faire face à cette contrainte, 29 livres ont été commandés personnellement par M. Daniel CAPPELLE, adjoint à la vie culturelle et à la valorisation du patrimoine et cela au travers de différents sites et magasins selon la disponibilité des stocks.

Le montant total de ces achats s'élève à 498.55 €. Il est donc demandé par cette délibération d'autoriser le remboursement à M. Daniel CAPPELLE des frais engagés pour cette opération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais engagés à hauteur de 498.55 € par M. Daniel CAPPELLE pour l'opération « Dictée des Jeux ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**FINANCES****Objet :****Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive Valenciennes Athlétisme (USVA)****Exposé :**

L'association Union Sportive Valenciennes Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider financièrement l'un de ses membres, Roseline Leleu, pour le déplacement au marathon de Sydney.

Roseline Leleu s'est qualifiée pour le championnat du monde du marathon de Sydney par groupe d'âges (catégorie F70/74) en signant un temps de 4h25 au marathon de Chicago.

La participation à cet événement est un honneur et un accomplissement sportif majeur pour Roseline Leleu ainsi que pour l'association et la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Union Sportive Valenciennes Athlétisme
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 1.500 € au profit de l'association Union Sportive Valenciennes Athlétisme pour couvrir les frais de déplacement à Sydney de Roseline Leleu dans le cadre de sa participation au marathon de Sydney.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024
Affiché le 21 OCT. 2024 21 DEC. 2024

P83

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :

FINANCES

Objet :

Admission en non-valeur et créances éteintes 2024 budget général

Exposé :

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal, et dont le détail est repris en annexe de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- D'admettre en non-valeur (imputation 6541) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 60 652.22 € TTC

Exercice	Titre	Motif de la présentation	Montant
2006	T-2291	Poursuite sans effet	27 648,48
2011	T-2389	Poursuite sans effet	18,00
2012	T-3126	Combinaison infructueuse d actes	88,81
2012	T-2112	Combinaison infructueuse d actes	1 760,00
2013	T-2252	Combinaison infructueuse d actes	65,35
2013	T-2160	Combinaison infructueuse d actes	1 520,00
2014	T-2337	Combinaison infructueuse d actes	645,80
2014	T-2014	Combinaison infructueuse d actes	1 840,00
2015	T-3102	Combinaison infructueuse d actes	35,82
2015	T-2463	Combinaison infructueuse d actes	209,11
2016	T-1344	Poursuite sans effet	252,00
2016	T-1748	Poursuite sans effet	252,00
2016	T-1292	Combinaison infructueuse d actes	300,00
2016	T-1291	Combinaison infructueuse d actes	300,00
2016	T-2216	Combinaison infructueuse d actes	500,00
2016	T-191	Combinaison infructueuse d actes	521,14
2016	T-268	Combinaison infructueuse d actes	1 200,00

2017	T-2310	Combinaison infructueuse d actes	182,96
2017	T-43	Combinaison infructueuse d actes	250,00
2017	T-2341	Combinaison infructueuse d actes	500,00
2017	T-766	Combinaison infructueuse d actes	540,16
2017	T-1798	Combinaison infructueuse d actes	985,95
2017	T-3067	Combinaison infructueuse d actes	1 440,00
2018	T-40	Décédé et demande renseignement négative	434,70
2018	T-543	Personne disparue	1 250,00
2018	T-2729	Combinaison infructueuse d actes	150,00
2018	T-758	Combinaison infructueuse d actes	150,00
2018	T-3152	Combinaison infructueuse d actes	515,19
2018	T-3067	Combinaison infructueuse d actes	1 483,20
2019	T-140	Poursuite sans effet	101,48
2019	T-3185	Combinaison infructueuse d actes	58,14
2019	T-3427	Combinaison infructueuse d actes	66,60
2019	T-3431	Décédé et demande renseignement négative	42,11
2019	T-3428	Décédé et demande renseignement négative	22,89
2019	T-2588	Combinaison infructueuse d actes	181,46
2019	T-1382	Combinaison infructueuse d actes	112,97
2019	T-44	Combinaison infructueuse d actes	250,00
2019	T-1053	Combinaison infructueuse d actes	877,00
2019	T-2079	Combinaison infructueuse d actes	1 747,20
2020	T-1352	Poursuite sans effet	157,50
2020	T-437	Décédé et demande renseignement négative	50,10
2020	T-2269	Combinaison infructueuse d actes	68,40
2020	T-442	Combinaison infructueuse d actes	107,46
2020	T-439	Combinaison infructueuse d actes	57,11
2020	T-1773	Combinaison infructueuse d actes	1 367,28
2021	T-1651	Poursuite sans effet	31,50
2021	T-540	Personne disparue	7 390,92
2021	T-5900140932	Combinaison infructueuse d actes	30,16
2021	T-2013	Combinaison infructueuse d actes	44,80
2021	T-928	Combinaison infructueuse d actes	1 250,00
2022	T-2949	RAR inférieur seuil poursuite	2,24
2022	T-426	Combinaison infructueuse d actes	1 519,20
2024	T-232	Personne disparue	77,03
Mandat au 6541			60 652,22

- D'admettre en créances éteintes (imputation 6542) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 18 236.69 € TTC

Exercice	Titre	Motif de la présentation	Montant
2015	T-2247	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 186,50
2018	T-1880	Surendettement et décision effacement de dette	143,10
2019	T-1740	Surendettement et décision effacement de dette	56,00
2019	T-546	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	479,00
2019	T-124	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	479,00
2021	T-260	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12 934,73
2023	T-498	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	192,20
2023	T-81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	448,66
2023	T-3018	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	737,50
2023	T-3019	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 580,00
Mandat au 6542			18 236,69

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**CULTURE****Objet :****Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) du pôle Lecture Publique****Exposé :**

La Direction de la Lecture publique de Valenciennes doit formaliser, comme les autres bibliothèques françaises importantes, son Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES). Il s'agit d'un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs des bibliothèques ou médiathèques, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

Le PCSES est par définition :

- Un projet culturel : les bibliothèques et médiathèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics
- Un projet scientifique : elles participent à des réseaux et développent des activités scientifiques
- Un projet éducatif : elles offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle
- Un projet social : elles répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

La médiathèque Simone Veil disposait déjà d'un projet de service qui remontait à l'année 2014. Son évolution ces dernières années et son regroupement avec le Centre culturel l'Odyssée, sans oublier l'intégration au réseau MYRIADE porté par Valenciennes Métropole, nécessitait une refonte du projet. Le nouveau PCSES intègre pleinement la politique culturelle de la ville en matière de lecture publique ; il agrège les ambitions et projets déjà portés par les deux équipements et trace également les lignes des actions à venir jusqu'en 2026. Il aura vocation à être renouvelé périodiquement, en lien avec l'évolution des politiques publiques de la ville. Une infographie en annexe résume ainsi les axes de travail du service.

Ce document a été construit avec les équipes, la direction générale et le maire-adjoint à la vie culturelle et la valorisation du patrimoine. Revu par le Ministère de la culture, il intègre les objectifs liés au statut de Bibliothèque Municipale Classée de la médiathèque Simone Veil.

Sa validation en conseil municipal est nécessaire, notamment pour des appels à financements ou pour la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat qui fait l'objet d'une autre délibération et permet la mise à disposition d'un conservateur ou d'une conservatrice d'Etat pour la gestion des fonds patrimoniaux de la médiathèque.

Le document peut être consulté à la Médiathèque Simone Veil.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- De valider ce PCSES et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents qui pourraient être nécessaires pour sa ratification.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :
AMENAGEMENT URBAIN

Objet :
Poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste - acquisition des immeubles situés 16 rue d'Oultreman et 21 avenue Carnot

Exposé :
Conformément à l'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure d'état d'abandon manifeste a été initiée sur les adresses suivantes :

Adresses	Références cadastrales	Superficies	Propriétaires présumés	Travaux à réaliser/ désordres identifiés
16 rue d'Oultreman	AT 780 et AT 782	15 m2 et 2024 m2	SCI D'OUTREMAN	- Réfection de la façade fragilisée, - Réfection de la descente d'eau en façade à rue, - Réfection du mur de clôture à l'arrière donnant sur un futur cheminement piéton, - Travaux de mise en conformité des logements permettant de répondre aux critères de décence - Entretien des arbres
21 avenue Carnot	L 35	270 m2	Monsieur Pierre CAILLE	- Menuiseries en bois (à l'étage) très dégradées - Chéneau pourri au-dessus de la fenêtre du 1er étage - Nombreuses fissurations sur le linteau du garage - Végétation qui pousse en façade dans la maçonnerie - Présence d'un arbre non entretenu côté garage

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Maire a pu constater par procès-verbal provisoire en date du 17-03-2022 pour les parcelles cadastrées sections AT n°780 et AT n°782, et en date du 12-09-2023 pour la parcelle cadastrée section L n°35, conformément aux dispositions de l'article L.2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abandon manifeste des parcelles.

Suite à l'inaction des propriétaires le Maire a procédé au constat d'abandon définitif :
- Le 30-05-2024 pour les parcelles cadastrées sections AT n°780 et AT n°782
- Le 25-01-2024 pour la parcelle cadastrée section L n°35

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la vacance des logements de longue durée. Cette volonté s'est traduite par le lancement en février 2022 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui constitue le volet « habitat privé » de la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Dès lors, et selon les dispositions de l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal peut constater l'état d'abandon manifeste des parcelles en cause et décider d'en poursuivre l'expropriation au profit de la ville en vue de la réhabilitation aux fins d'habitat.

C'est l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de cette procédure d'expropriation partiellement dérogatoire aux règles générales. Suivant cet article, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique. Ce dossier est alors mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin qu'il puisse formuler ses observations. Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette consultation.

Le contenu de ce dossier peut être fixé comme suit :

- La liste des immeubles ou parties d'immeubles concernés,
- Les parcelles ou droit réels immobiliers à exproprier,
- L'identité complète des propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers,
- Le plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- L'évaluation sommaire du coût (évaluation de l'indemnité provisionnelle à allouer aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers) réalisée par le Service des Domaines et datée de moins d'un an,
- Les procès-verbaux définitifs,
- La délibération du conseil municipal autorisant à poursuivre l'expropriation suivant les dispositions de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Service des Domaines a fixé l'évaluation sommaire du coût d'acquisition des immeubles à :

Adresses	Références cadastrales	Montants des estimations domaniales compris indemnités de emploi
16 rue d'Oultreman	AT 780 et AT 782	360 000€ + 37 200€ indemnités de emploi
21 avenue Carnot	L 35	54 000€ + 6 600€ indemnités de emploi

La durée de la mise à disposition du public est fixée à 1 mois. Les dates de début et de fin de consultation seront fixées par arrêté du Maire. Il y sera également indiqué les jours, les heures et le lieu de consultation ainsi que les adresses des immeubles concernés. Cet arrêté sera affiché en Mairie une semaine avant le début de la consultation et jusqu'à la date de fin de cette consultation.

Une parution avec les jours, heures et lieu de consultation, ainsi que les adresses des immeubles concernés sera reprise dans deux journaux.

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition afin qu'il puisse y indiquer ses observations. Ce registre sera ouvert et clôturé par signature et paraphe du Maire ou de son représentant dûment mandaté. Il y sera indiqué le nombre d'observations recueillies.

Suite à cette mise à disposition, le préfet sera saisi aux fins de rendre l'arrêté spécial prévu à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant notamment la date de prise en possession. La procédure d'expropriation devra être ensuite obligatoirement poursuivie dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le mois suivant la prise de possession.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De déclarer en état d'abandon manifeste les parcelles situées à Valenciennes :
 - 16 rue d'Oultreman, cadastrées sections AT n°780 et AT n°782,

- 21 avenue Carnot, cadastrée section L n°35.
- D'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition tel que décrite ci-dessus,
- De fixer la procédure de mise à disposition du public telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'expropriation des immeubles situés 16 rue d'Oultreman et 21 avenue Carnot, suivant les dispositions des articles L.2243-4 et L.2243-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le Préfet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure suivant les dispositions du code de l'expropriation, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le juge de l'expropriation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - Lancement de la concertation publique****Exposé :**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans leur implantation (article 15 de la loi). En effet, les communes doivent identifier ces zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables (EnR) afin de définir des secteurs prioritaires contribuant aux objectifs nationaux.

Ce travail doit se faire en concertation avec les administrés pour identifier des emplacements sur lesquels les élus locaux souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Selon leur territoire, sa configuration, sa densité urbaine, ses paysages, les collectivités sont concernées en toute ou partie par les types d'EnR.

Les énergies renouvelables potentielles sont principalement : solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biogaz, biomasse, énergie fatale, énergie de valorisation des déchets, éolien, hydro-électricité.

Les zones d'accélération peuvent être proposées sur du foncier public comme sur des surfaces appartenant à des personnes privées. Mais la démarche de proposition de la zone d'accélération doit venir de la collectivité.

Pour Valenciennes, en termes de choix des énergies, la concertation porte sur la totalité des types d'énergie renouvelable afin de permettre aux Valenciennois d'apporter leur avis sans restriction. Il est toutefois convenu que pour des raisons techniques, des contraintes urbanistiques ou d'espaces disponibles, la commune ne pourra pas être concernée par l'ensemble des typologies d'EnR.

La commune pourra présenter un objectif de couverture complète ou presque complète des toitures de ses bâtiments communaux, permettant de la sorte de cibler un seuil élevé de production solaire.

D'un point de vue des procédures et des aspects financiers, les zones d'accélération auront pour effet :

- d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. 7 de la loi) ;
- de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositifs incitatifs encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires (art. 17 de la loi).

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pouvant être autorisés en dehors par la suite. Pour autant, ces projets seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Chaque collectivité pourra, postérieurement, intégrer ce nouveau zonage au document d'urbanisme, par procédure de modification simplifiée.

L'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de déterminer ces différentes zones.

Les modalités de concertation du public ne sont pas définies dans la loi. C'est à chaque conseil municipal à les déterminer.

Pour Valenciennes, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- la consultation des habitants par voie numérique via une page dédiée sur le portail Internet de la Ville reprenant une synthèse de la loi, un laïus sur les projets déjà identifiés et des cartes de la ville pour chaque type d'énergie renouvelable. Les habitants pourront donner leur avis à partir d'une fiche à compléter en ligne,
- la publicité de la concertation par un affichage en mairie et dans plusieurs bâtiments recevant du public (maisons de quartier, médiathèque...),
- la collecte des avis et remarques via un tableau de synthèse à partir des fiches complétées en ligne,
- la période de concertation d'un mois.

Cette concertation avec ses administrés terminée, la Ville de Valenciennes restituera la synthèse et une proposition cartographique transmise au référent préfectoral et, pour information, à l'EPCI dont relève la commune.

À savoir que si la commune ne répondait pas aux demandes d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, celle-ci pourrait s'exposer à ce que des zones lui soient imposées, voire à des sanctions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

Décide :

- De répondre à la sollicitation de l'État sur l'inventaire des Zones d'Accélération des EnR (ZAEEnR) afin d'accentuer le développement de ces énergies sur la commune de Valenciennes, ce dispositif participant aux mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre et à l'autonomie énergétique du territoire,
- D'assurer, comme le demande la loi, la concertation du public pour informer et collecter avis et remarques sur les zones et les types d'énergies renouvelables,
- De faire remonter, sous forme de délibération, au référent préfectoral et, pour information, à Valenciennes métropole, la synthèse des avis et remarques après la consultation des habitants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

Déclassement d'un délaissé de voirie situé rue Jules Mousseron à Valenciennes - parcelle cadastrée section AB n°844

Exposé :

Le quartier Chasse Royale à Valenciennes, déclaré d'intérêt communautaire, est actuellement en pleine mutation grâce à la réalisation des travaux inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Valenciennes Métropole.

Dans le cadre de cet ambitieux programme, outre les interventions sur les espaces et équipements publics, il est prévu la démolition de logements sociaux et la reconstruction de logements en diversification.

Dans ce contexte, une convention d'aménagement a été signée le 19/10/2023 entre la Ville, Valenciennes Métropole et la Société Immobilière du Grand Hainaut. Celle-ci vise à définir les opérations de cession et acquisition foncières nécessaires à la réalisation des différents aménagements.

Conformément au plan ci -annexé, il est prévu la création d'un nouvel ilot, dénommé ILOT A3, destiné à la construction de logements neufs.

Parmi les parcelles composant cet ilot, l'une d'entre-elles relève actuellement du domaine public routier de la commune et correspond à la rue Jules MOUSSERON. Cette section de voirie desservait les anciens logements collectifs appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH).

Aujourd'hui, les logements collectifs desservis ont été démolis dans leur ensemble et la voirie Rue Jules Mousseron n'assure plus aucune fonction de desserte ou de circulation suite aux travaux de démolition.

Ainsi, la désaffectation matérielle de la parcelle nouvellement cadastrée AB n°844 a été constatée par constat d'huissier le 26 septembre 2024. Cette emprise présente un linéaire d'environ 144 m et une surface de 1484 m² selon les plans établis par Géomètre expert, ci-annexés (plan de division et document d'arpentage).

Conformément à la convention d'aménagement du 19/10/2023, les parcelles issues des démolitions et destinées à la construction de logements neufs, feront l'objet de cession au profit de Valenciennes Métropole ou de l'opérateur logement.

Il est précisé que la requalification des espaces publics a permis la création de deux nouvelles voies situées à proximité directe de la rue Jules Mousseron, de part et d'autre du nouveau Parc Urbain. Cette nouvelle voirie garantit la desserte du secteur, en assurant un liaisonnement des rues LOMPRESZ et Valentin CONRART. A ce jour, cette voirie est déjà ouverte à la libre circulation du public. De plus, une nouvelle voie sera créée entre les ilots A3 et B3 pour permettre la desserte des logements et un liaisonnement complémentaire avec les rues sus mentionnées.

Par conséquent, le déclassement de la parcelle AB n°844 correspondant à l'ancienne rue Jules MOUSSERON ne portera aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation au sein du quartier.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 21 OCT. 2024 21 DEC. 2024

P100

Vu les dispositions du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 ;

Vu l'article L 141.3 du code de la voirie routière ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section AB n°844 d'une surface d'environ 1484 m² ;
- D'autoriser son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Acquisition de la parcelle C n°296 constituant la rue des Frères DANNA et classement dans le domaine public communal

Exposé :

Le secteur Macarez à Valenciennes est actuellement marqué par la construction des futurs hôtels de police nationale et municipale, associé à la construction d'un parking silo de 500 places et au développement croissant du quartier (habitat, équipements, activités économiques et commerciales...).

Les mutations en cours de cette entrée de Ville ont amené la municipalité et Valenciennes métropole à réaliser une étude de définition d'une stratégie d'intervention. A cette occasion, un focus a été réalisé sur les Hôtels de Police et leur impact à venir sur la circulation.

Cette analyse a fait ressortir la nécessité de requalifier les espaces publics aux abords de l'équipement afin de les adapter aux nouvelles contraintes en termes de circulation et fluidité du trafic ainsi que de priorisation des véhicules de police.

Les travaux projetés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Leur périmètre concernera notamment la rue des Frères Danna selon les opérations suivantes :

- Aménagement d'une voie nouvelle double sens entre la rue des Frères Danna et le boulevard des Alliés ;
- Création d'une voie en double sens sur une section de la rue des Frères Danna, entre la sortie de l'Hôtel de Police et cette voie nouvelle ;
- Création de quelques places de stationnement, réservée aux services de police ;
- Création et aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la rue des Frères Danna et de la rue Macarez.

Aujourd'hui, Valenciennes Métropole demeure propriétaire de la voirie rue des Frères Danna suite à l'acquisition de la friche FORGEVAL puis à l'aménagement d'une grande partie du site initiée en 2002 pour l'implantation d'activités tertiaires.

Il est précisé que la rue des Frères Danna et ses accessoires (trottoirs, stationnements) sont ouverts à la circulation générale de longue date et dessert un ensemble d'activités diversifiées (commerces, bureaux, professions médicales...).

Compte tenu de l'évolution de cet ilot, par la construction des nouveaux équipements et les aménagements de l'espace public en découlant, la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole ont décidé de régulariser cette situation foncière visant à classer dans le domaine public communal la parcelle constituant la rue des Frères Danna.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée C n°296.

2/3



P103

Considérant les plans réalisés par Géomètre Expert ci-annexés, la voirie rue des Frères Danna présente une longueur totale d'environ 372 mètres pour une surface de 5908 m². Le classement dans le domaine public concernera également l'ensemble des réseaux, suite avis favorable des concessionnaires concernés.

Considérant que le classement dans le domaine public n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et que par conséquent la dispense d'enquête publique est acquise sur les fondements de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques, a procédé depuis le 1^{er} janvier 2017 au rehaussement du seuil réglementaire de consultation obligatoire des Domaines à 180 000 €.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valenciennes auprès de Valenciennes Métropole, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n°296 sise Rue des Frères Danna à Valenciennes. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- De décider de transférer dans le domaine public communal, la parcelle C n°296 constituant la voirie rue des Frères Danna ainsi que tous les réseaux qui la composent selon le dossier de classement ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de servitudes au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée Z n°841 rue des Oeilleux à Valenciennes

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-4 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée Z n°841. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	21 OCT. 2024

P106

souterraine sur une longueur de 18 mètres sur la parcelle cadastrée Z n°841 située rue des Œillets, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Renouvellement de la Convention de Mise à disposition d'un Conservateur d'Etat des Bibliothèques****Exposé :**

En vertu du statut de "bibliothèque municipale classée" de sa Médiathèque, la Ville de Valenciennes bénéficie d'un poste de Conservateur d'État mis à disposition par le Ministère de la Culture.

La rémunération de l'agent est prise en charge par le Ministère de la Culture. Cette mise à disposition s'effectue donc à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition. Seuls les remboursements de frais et les éventuels compléments de rémunération dûment justifiés sont à la charge de la collectivité.

Une convention entre la Ville de Valenciennes et l'État fixe les modalités de cette mise à disposition et une fiche de poste annexée à la convention précise la nature des activités du Conservateur mis à disposition.

Par délibération n° 735 du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a validé une première convention de mise à disposition pour une durée de trois ans, soit sur la période sur 2010-2013, reconduite tacitement sur la période 2013-2016.

Par délibération n° 31 du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2018. Puis par délibération n°8 du 18 décembre 2018, jusqu'au 31 décembre 2021. Et enfin par délibération n°15 du 30 novembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient donc de renouveler cette demande de mise à disposition d'un Conservateur d'État des bibliothèques pour la gestion du secteur patrimonial de la Médiathèque de Valenciennes pour une nouvelle période de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette demande est donc formalisée par la convention de mise à disposition, établie par les services de l'État, objet de la présente délibération (dont le projet figure en annexe). La fiche de poste établie en concertation entre les services de l'État et la Ville, ainsi que le formulaire d'évaluation y sont annexés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'approuver la demande de mise à disposition de la Ville de Valenciennes, par l'État, d'un Conservateur d'État des bibliothèques pour la gestion du secteur patrimonial de la Médiathèque.

2/3

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition transmise par les services de l'État.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Salvatore DI VITA, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention d'expérimentation d'une application mobile portant sur le stationnement dans le centre-ville de Valenciennes****Exposé :**

La Ville de Valenciennes souhaite améliorer les conditions de stationnement dans le centre-ville avec l'objectif de fluidifier la circulation dans ses rues (notamment en centre-ville) en facilitant la recherche d'emplacements libres pour les usagers.

D'une part, des établissements partenaires, à savoir le CNRS et l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) via le LAMIH, travaillent sur le développement d'une application mobile à cette fin. La ville de Valenciennes a accepté d'expérimenter l'application proposée par ce Laboratoire. Cette solution est aussi l'occasion pour la Ville de Valenciennes de développer sa vocation pédagogique et innovante en facilitant le recours au développement numérique au service de sa population.

D'autre part, la SPL Stationnement, gestionnaire du stationnement pour le compte de la Ville, s'engage à développer un site internet ou une application mobile permettant de localiser les parkings clos et le nombre de places disponibles en temps réel. Elle possède des données indispensables à l'optimisation de l'algorithme de cette application mobile.

La Ville de Valenciennes a décidé de conclure une convention avec le CNRS, l'Université Polytechnique Hauts-de-France et la SPL Stationnement pour le développement, la mise à disposition et la maintenance de l'application mobile, dans le cadre d'une expérimentation portant sur le stationnement dans le centre-ville de Valenciennes. Il est précisé que cette convention n'entraîne aucun flux financier entre les parties.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal, ainsi que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi CADA), et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont pris en compte.

La convention de renouvellement du LAMIH (Laboratoire d'Automatique, de Mécanique, d'Informatique industrielles et Humaines), signée le 27 août 2021, ainsi que le contrat d'affermage conclu entre la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement en date du 1er octobre 2019, portant sur l'exploitation, la surveillance et la gestion du stationnement sur voirie et parcs clos, encadrent les actions envisagées.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'Open Data, favorisant la transparence et la circulation des données entre les parties prenantes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 31 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	21 OCT. 2024
	21 DEC. 2024

P112

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. MARTINEZ

Décide :

- D'approuver la convention d'expérimentation, conclue pour une durée de douze (12) mois, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de cinq (5) ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation avec les partenaires concernés.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)****Exposé :**

L'association BGE Hauts-de France appartient au réseau BGE qui soutient depuis quarante ans la création d'entreprise.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité commerciale, la Ville de Valenciennes souhaite soutenir l'action de BGE Hauts-de-France qui vise à favoriser le développement de nouveaux commerces en centre-ville.

Dans ce cadre, l'association sollicite un soutien financier d'un montant maximal de 50 000 € pour la création de ces commerces. Ce soutien financier peut aller jusqu'à 3 000 € par projet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- D'approuver la convention de subvention de l'association BGE Hauts-de-France.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 21 OCT. 2024 21 DEC. 2024

P115

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre le Conservatoire et le CCAS****Exposé :**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le conservatoire à Rayonnement Départemental a pour objectif de favoriser l'ouverture la plus large à tous les publics et développer les actions de proximité et placer la démocratisation culturelle et l'accessibilité au cœur du projet politique.

Quant à lui, le CCAS intègre le volet culture dans son programme d'actions du développement social à destination de nombreux publics.

Engagé depuis 2015 le partenariat entre le conservatoire et le CCAS permet de répondre aux demandes des familles souhaitant intégrer le cursus du conservatoire mais également favoriser la diffusion culturelle à tous les publics.

La convention de partenariat d'une durée de trois ans formalise les engagements réciproques des deux institutions en vue de répondre aux objectifs communs :

- Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage notamment à accompagner les familles bénéficiaires d'un suivi et à faciliter leur accès à la culture musicale au Conservatoire le cas échéant par une aide financière
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, en cohérence avec son projet d'établissement, s'engage à mettre en œuvre les dispositifs d'accessibilité du plus grand nombre aux actions culturelles et pédagogiques, relayer l'information sur les aides existantes et el cas échéant orienter les familles vers le CCAS

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Conservatoire et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **21 OCT. 2024**
Affiché le **21 OCT. 2024** **21 DEC. 2024**

P117

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°29

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre le Conservatoire et le Collège CARPEAUX pour le fonctionnement des CHAM****Exposé :**

Les classes à Horaires Aménagés musicales (C.H.A.M) appelées également classes à double cursus permettent d'organiser l'emploi du temps des élèves concernés afin qu'ils puissent suivre à la fois les cours d'enseignement général et les cours de formation musicale et d'instrument au Conservatoire.

Dans ce cadre, des conventions C.H.A.M avec l'éducation Nationale ont été mises en œuvre pour l'accueil d'élèves du CE1 au CM2 avec l'école élémentaire du CARIOT et de la 6^{ème} à la 3^{ème} avec le collège CARPEAUX.

La dernière convention avec le collège CARPEAUX arrivant à échéance, il est nécessaire d'adopter une convention déterminant les engagements de chacune des parties dans l'organisation des CHAM pour la période 2025-2028 :

- Le collège CARPEAUX s'engage à aménager l'emploi du temps des élèves inscrits en CHAM de manière à assurer l'équilibre entre les enseignements obligatoires et l'enseignement artistique musical durant le temps scolaire
- Le conservatoire participe à l'évaluation régulière des élèves inscrits dans le dispositif et participe aux Conseils de classe en fin de trimestre

Les représentants de l'équipe pédagogique des deux établissements participent aux diverses réunions d'information et de réflexion sur le fonctionnement des CHAM

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

2 non participations au vote M. KOLLER, M. DEL CIOTTO

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Conservatoire et le Collège CARPEAUX pour la période 2025-2028

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°30

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention de partenariat entre le Conservatoire et le Phénix-Scène Nationale portant sur la mise en oeuvre de l'Ecole du Spectateur

Exposé :

Dans le cadre du projet d'Etablissement du Conservatoire adopté en Conseil Municipal le 18 Juillet 2023, pour la période 2023 20292, et du Règlement des Etudes, est inscrit l'objectif pédagogique de développer l'Ecole du Spectateur.

L'école du spectateur est une démarche éducative d'accompagnement des élèves vers le spectacle vivant. Elle offre la possibilité pour chaque élève de se familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, de découvrir le monde de la création artistique, de connaître et comprendre les codes d'une représentation et d'acquérir la capacité d'en lire et analyser les signes et contenus.

L'école du spectateur fait partie intégrante des enseignements dispensés par le corps professoral et permet aussi l'appropriation de lieux culturels, et de leurs rituels, ainsi qu'une familiarisation avec des enjeux profonds : citoyenneté, éthique, formation sensible, esthétique et critique.

Le Phénix-Scène Nationale est un établissement culturel d'envergure nationale, qui tisse des liens étroits avec les acteurs culturels et institutionnels de l'arrondissement.

"Chaque année la coopération entre le Conservatoire et le Phénix se traduit par des actions pédagogiques et culturelles collaboratives associant les élèves du Conservatoire, les enseignants des artistes reconnus et les collaborateurs du Phénix-scène Nationale (Ateliers nomades, concerts, parcours découverte de l'établissement...).

Le Conservatoire de Valenciennes et le Phénix-Scène Nationale souhaitent formaliser leur partenariat par une convention cadre permettant de mettre en oeuvre l'Ecole du Spectateur au sein d'un haut-lieu de diffusion pour une durée de deux ans.

La participation financière du Conservatoire de Valenciennes est de 3000,00€ TTC par an.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 32 voix pour,

3 non participations au vote Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Conservatoire et le Phénix-Scène Nationale pour la mise en oeuvre de l'Ecole du Spectateur pour une durée de deux ans
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pédagogique pour l'année 2024-

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024
Affiché le 21 OCT. 2024 21 DEC. 2024

P121

2025 jointe à la délibération

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pédagogique pour la période 2025-2026 qui sera programmée selon les mêmes modalités

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°31

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention portant mobilisation des agents de la ville et de matériel à l'occasion d'événements spécifiques et exceptionnels organisés au stade du Hainaut cet été

Exposé :

Le stade du Hainaut, propriété de Valenciennes Métropole, accueille chaque année dans le cadre d'une convention d'occupation, les matchs de Football du VAFC. Malheureusement, en juin dernier, l'équipe phare du territoire est descendue en National et disputera uniquement 16 matchs à domicile. La volonté de Valenciennes Métropole est de développer les activités au sein de son stade par l'organisation d'événements comme par exemple des matchs autres que ceux du VAFC afin de promouvoir notre territoire par de belles affiches attractives.

C'est dans ce contexte, par exemple, que notre stade a accueilli cet été :

- trois matchs de football du LOSC car le stade Pierre Mauroy de Lille était occupé pour l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024,
- un match de football américain d'une équipe parisienne (les Musketeers) car leur stade (Jean Bouin) était occupé pour l'organisation des Jeux Paralympiques Paris 2024.

Toutefois, l'organisation de ces événements nécessite la mise en place par la ville de Valenciennes de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des spectateurs autour du stade et dans la ville mais aussi le nettoyage de la voirie aux abords du stade après l'événement ainsi que des moyens de communication spécifique. Ce fut d'ailleurs particulièrement le cas pour les deux matchs de qualification de Ligue des Champions du LOSC avec des enjeux forts de sécurité (contre les équipes du Fenerbahce et du Slavia de Prague).

Considérant que Valenciennes Métropole souhaite développer davantage dans la mesure du possible ce type d'événements afin de valoriser son équipement sportif et de le rentabiliser davantage,

Considérant que la mise en œuvre des moyens spécifiques en terme de sécurité, propreté urbaine et communication représentent un coût financier pour la ville,

Considérant que ces moyens humains et techniques en terme de sécurité sont nettement plus importants si la jauge de spectateurs est supérieure à 10 000 personnes ou si l'événement est classé à risque du point de vue de la Préfecture du Nord,

Considérant que les moyens humains et matériels en terme de remise en propreté de la voirie aux abords du stade sont également plus importants plus le nombre de spectateurs est élevé,

Il est proposé pour chaque événement spécifique (hors match du VAFC) de mettre en place une convention entre la ville de Valenciennes et l'organisateur de l'événement détaillant les moyens mis

2/3

à disposition par la ville en terme de sécurité, propreté urbaine et communication sur la base :

- d'un forfait de 12 009.80€ pour des événements sans risque en terme de sécurité ET avec moins de 10 000 spectateurs attendus,
- d'un forfait de 32 167.14€ pour des événements avec risque en terme de sécurité (impliquant l'ouverture d'un PC sécurité) OU avec plus de 10 000 spectateurs attendus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De valider la grille tarifaire reprise en annexe avec les deux forfaits en fonction des caractéristiques de l'événement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et son forfait associé en fonction de la typologie de l'événement et cela pour chacun des événements à venir organisés spécifiquement au stade du Hainaut (hors matchs du VAFC)

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°32

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Cité Educative : Renouvellement du label "Cité éducative" Renouvellement de la convention cadre triennale de la Cité éducative Valenciennes - Anzin****Exposé :**

Le 5 septembre 2019, le territoire composé de la Ville d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale et Saint Waast pour la Ville de Valenciennes a été officiellement labellisé « Cité éducative » parmi 80 territoires au niveau national.

Ce programme interministériel des Cités éducatives a vocation, depuis ce lancement, à renforcer la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour mieux accompagner les parcours des enfants et jeunes de 0 à 25 ans vivant au sein des QPV.

Cette démarche porte une véritable ambition, celle de devenir le cadre fédérateur dans lequel sont déclinées les contributions de toutes les parties prenantes pour instituer une continuité éducative à l'échelle territoriale.

Une modification du périmètre d'intervention est proposée par la gouvernance de la Cité éducative Valenciennes-Anzin pour ce renouvellement.

Cette proposition est validée par l'agence nationale de la cohésion des territoires, elle permet d'intégrer les écoles maternelle Anna Foucart et élémentaire Jean Moulin aux indices de position sociale bas (IPS).

L'intégration du quartier "Faubourg de Lille" situé géographiquement en QPV (Zone Intercommunale Rives De L'Escaut) à Valenciennes est cohérente avec la création des futurs pôles éducatifs prévus dans le cadre du NPNRU.

En effet, ces pôles éducatifs (Quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille) seront des espaces innovants, multifonctionnels et modulables.

Ces équipements seront tournés vers la scolarité, l'enfance, la petite enfance, la parentalité et le suivi des élèves dans le domaine de la santé et de l'activité sportive.

Ils seront de véritables lieux de vie ouverts aux habitants et aux acteurs du quartier."

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs via un plan d'action partagé et actualisé.

A fortiori l'instance de gouvernance de la Cité éducative Valenciennes-Anzin joue pleinement son rôle et les acteurs du territoire l'identifient et sont eux aussi identifiés.

Dans ce cadre, les enjeux liés au renouvellement de la cité éducative sont de :

- poursuivre le travail engagé autour du rôle de l'école et de l'acquisition des fondamentaux ;
- poursuivre et renforcer l'accompagnement des 14 - 16 - 25 ans ;
- poursuivre et renforcer le travail autour de la santé ;
- pérenniser et développer le maillage partenarial.

Il s'agit désormais pour la « Cité éducative Valenciennes-Anzin » de conventionner avec l'Etat pour poursuivre le travail engagé via la mise en œuvre de ce plan d'action partagé.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	22 OCT. 2024
	22 DEC. 2024

P127

Etablie entre les communes, le DASEN et l'Etat, cette convention cadre triennale fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

Documents annexes :

- L'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives ;
- Le courrier de demande du renouvellement du label en date du 31/12/23 signé par le recteur de l'académie du Nord, le préfet du département du Nord et les maires des communes de Valenciennes et d'Anzin ;
- Le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024 ;
- La convention constitutive du fonds de la Cité Educative de Valenciennes/Anzin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre le renouvellement du label « Cité éducative » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre triennale ainsi que tout document relatif à la Cité éducative Valenciennes-Anzin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du fond Cité Educative Valenciennes/Anzin.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°33

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'accès à l'Hôtel des Polices depuis les routes départementales 44 et 935

Exposé :

L'arrivée du futur hôtel des Polices sur l'ancien site Forgeval, associée à la construction d'un parking silo de 500 places et au développement croissant du quartier (habitat, équipements, activités économiques et commerciales, ...), ont amené la Ville de Valenciennes à lancer une réflexion sur la requalification des espaces publics aux abords de ces projets dont les travaux seront réceptionnés simultanément en mars 2026.

Cette réflexion fait ressortir la nécessité de revoir les espaces publics existants afin de les adapter aux nouvelles contraintes de circulation routière, de fluidité du trafic, de priorisation des véhicules de polices et d'accueil des modes actifs.

Dans cette perspective, le programme de travaux prévoit :

- La création et l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection du Boulevard Macarez (RD935) /rue des Frères Danna/ rue Follereau
- La reprise des trottoirs le long du Boulevard des Alliés (RD44)
- La création d'une voie en double sens rue des Frères Danna, sur la section entre la sortie du futur Hôtel des Polices et la voie nouvelle
- La création d'une dizaine de places sur le domaine public, réservées aux services de police, à répartir entre la voie de la Longue Chasse et la rue des Frères DANNA
- L'aménagement d'une voie nouvelle double sens entre la rue des Frères Danna et le Boulevard des Alliés : chaussée, trottoirs et stationnements
- La requalification de la rue de la longue chasse du Boulevard des Alliés jusqu'à la sortie de l'Hôtel des Polices
- La fermeture de la branche du giratoire donnant sur la rue du soldat d'Indochine
- La reprise des tapis d'enrobés des rues Follereau et des Cents Têtes
- L'aménagement de liaisons douces sur l'emprise travaux
- Déploiement de la vidéoprotection sur l'emprise travaux
- Etude des réseaux liée aux modifications d'aménagements sur l'ensemble de l'emprise travaux
- Elagage fauchage du bras d'eau de la Longue Chasse sur la section entre la sortie du futur Hôtel des Polices et la voie nouvelle

Ces travaux relevant simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valenciennes, en ce qui concerne les aménagements des espaces publics communaux et de celle du Département du Nord en ce qui concerne les travaux d'aménagement prévus sur le Boulevard des Alliés (RD44) et l'Avenue Macarez (RD935), il est nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux à mener.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage vise à :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	22 OCT. 2024
	22 DEC. 2024

P130

- Optimiser les coûts dans une logique de mutualisation des moyens entre la ville de Valenciennes et le Département du Nord
- Assurer une meilleure coordination et cohérence des travaux
- Optimiser les délais d'exécution
- Limiter les nuisances et impacts pour les usagers et administrés

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est autorisé par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et permet d'assurer la bonne coordination des études et travaux en désignant un maître d'ouvrage unique, chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage conformément à des modalités techniques, administratives et financières arrêtées entre les parties.

Cette convention sera complétée par d'autres conventions qui fixera les modalités techniques, administratives et financières de l'opération, et notamment les modalités de financement, de réalisation des travaux, d'entretien et d'exploitation ultérieure des ouvrages.

L'enveloppe prévisionnelle du projet d'aménagement est définie à hauteur de 1 683 862,00 € HT comprenant 1500 000,00 € HT de travaux (dont 175 000 € HT de provisions pour aléas), 93 862,00€ HT d'études (MOE, géomètre, circulation, CSPS) et 90 000,00 € HT de provisions pour révisions.

Vu le code de la commande publique et, notamment son article L. 2422-12,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Nord et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des d'aménagement des espaces publics sur le Boulevard des Alliés et l'Avenue Macarez.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à venir entre le Département du Nord et la Ville de Valenciennes la réalisation des d'aménagement des espaces publics sur le Boulevard des Alliés et l'Avenue Macarez.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents au Département du Nord

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°34

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Adhésion à la centrale d'achat RESAH****Exposé :**

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Aux termes de l'article 2 de sa convention constitutive, le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique qui a pour mission « de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ».

Si son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, elle s'ouvre désormais à tous les établissements publics, dont les collectivités territoriales.

Le RESAH est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur qui collabore avec plus de 700 établissements et collectivités et plus de 600 fournisseurs.

Pour la Ville de Valenciennes, l'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- Économique, car la massification des achats et les économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix avantageux ;
- Stratégique, car l'adhésion à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

L'adhésion au RESAH permet à la Ville de Valenciennes d'accéder au catalogue des marchés et de rejoindre ou non chacun des marchés proposés par le biais d'une convention financière.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'un bulletin d'adhésion et d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

La souscription aux marchés publics ou accords-cadres feront l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de la Ville.

Le montant des souscriptions n'est pas limité.

Toutefois, les souscriptions seront analysées en tenant compte de la computation des achats selon la nomenclature interne de la Ville de Valenciennes

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 22 OCT. 2024 22 DEC. 2024

P133

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valenciennes à la centrale d'achat RESAH
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les bulletins d'utilisation des marchés publics du RESAH
- D'approuver la cotisation d'adhésion de 600€

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°35

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Groupement de commande avec le CCAS pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives et de prestation associées

Exposé :

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat des actions publiques et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Valenciennes et le CCAS souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la fourniture de carburants par cartes accréditatives et de prestations associées (lavage de véhicules, paiement des péages)

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché ou accord. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement de commandes et prend fin à la réalisation complète de son objet correspondant au terme du marché ou accord cadre de la fourniture de carburants par cartes accréditatives et de prestations associées

Le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture la fourniture de carburants par cartes accréditatives et de prestations associées
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°36

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

Par délibération N°26 du 1^{er} juillet 2024, il a été créé un poste de Chef de Projet Culturel au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Proximité et Ville Dynamique à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal.

Afin de répondre le plus efficacement à ce besoin, il est souhaitable d'étendre l'ouverture de cet emploi aux grades de bibliothécaire et bibliothécaire principal.

Par délibération N°26 du 1^{er} juillet 2024, il a été créé, dans le cadre du futur Pôle Educatif Chasse Royale, de 3 postes d'Adjoint d'animation petite enfance, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Afin de répondre le plus efficacement à ce besoin, il convient de modifier la quotité de temps de travail de l'un de ces postes, pour passer ce dernier sur un temps de travail à temps non complet de 28/35ème.

- **La création d'1 poste de Responsable de Service Parcours Scolaires et activités de loisirs au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'attaché, d'attaché principal ou des grades d'Educateur des APS, Educateur Principal des APS de 2^{ème} Classe, Educateur Principal des APS de 1^{ère} classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal ou des grades d'Educateur des APS, Educateur Principal des APS de 2^{ème} Classe, Educateur Principal des APS de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché, et Attaché Principal ou des grades d'Educateur des APS, Educateur Principal des APS de 2^{ème} Classe, Educateur Principal des APS de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

2/6

Transmis au contrôle de légalité le	21 OCT. 2024
Affiché le	22 OCT. 2024
	22 DEC. 2024

P139

- **La création d'1 poste de Directeur de l'Aménagement Durable de l'Espace Public au sein de la Direction Générale des Services Techniques à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades relevant des grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de Service Bureau d'études et interventions voirie au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public à temps complet (35/35ème)** relevant du grade d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe ou du grade de Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe ou de catégorie B relevant des grades de de Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur Hors Classe ou des grades de Technicien, Technicien principal de 2ème classe ou Technicien Principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'agent des espaces verts au sein du service cadre de vie espaces verts à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tites Frimousses Picoti et Coquelicots » à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant de Conservation du pôle médiation numérique au sein de la médiathèque à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant de Conservation du pôle collections au sein de la médiathèque à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant de conservation, Assistant de Conservation principal de 2^{ème} Classe et Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe. et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'agent d'entretien espaces et collections au sein de la médiathèque à temps non complet (17,5/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ou Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Gestionnaire budgétaire et comptable au sein de la Cellule Administrative et Financière de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'agent administratif polyvalent au sein de la cellule administrative et financière de la Direction de l'aménagement durable de l'espace public, à temps non complet (17,50/35^{ème}),** relevant du grade d'Adjoint Administratif.
- **La création, dans le cadre du futur Pôle Educatif Chasse Royale, d'1 poste de Référent Adjoint Périscolaire, à temps non complet (24/35^{ème})** relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.
- **La création, dans le cadre du futur Pôle Educatif Chasse Royale, d'1 poste de Référent Périscolaire, à temps complet** relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.
- **La création d'1 poste de chargé de mission attractivité et développement commercial au sein du service Commerce et Artisanat de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial (DADT), à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'attaché, d'attaché principal ou des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, et Attaché Principal ou de catégorie B relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences

relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'attaché, d'attaché principal ou des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°37

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois de vacataires dans le cadre de l'organisation d'évènements sur le territoire de Valenciennes****Exposé :**

Dans le cadre de ses missions de service public, la ville de Valenciennes est amenée régulièrement à organiser des manifestations sur son territoire (Carnaval, Tour du Saint-Cordon, Urban Trail, Foulées Valenciennaise...).

Ces manifestations nécessitent le déploiement d'un nombre important de personnel pour assurer la préparation, le bon déroulement mais aussi la sécurité de ces événements.

Ainsi en appui du personnel municipal mobilisé lors de ces manifestations, le recrutement de personnel vacataire s'avère nécessaire pour assurer la préparation, le bon déroulement et la sécurité des manifestations.

Afin d'assurer ces missions, il est proposée la création de 10 postes de personnels vacataires.

Ces personnels seront rémunérés à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaires brut de 30,00€.

Le Conseil Municipal**Après en avoir délibéré****Par 37 voix pour,****Décide :**

- D'approuver la création de 10 postes de personnel vacataire tels que définis dans la présente délibération,
- D'approuver le montant des indemnités horaires brutes tel que mentionné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2024

Affiché le 22 OCT. 2024 22 DEC. 2024

P145

A Valenciennes, le
Le 19 octobre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. José PRESSOIR, Mme Nathalie LORETTE a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°38

Thème :
RESSOURCES HUMAINES

Objet :
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants annuels minima et maxima d'IFSE et de CIA

Exposé :
Par délibération n°77 du 25 juin 2019, le conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment pour les cadres d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Afin de fixer les montants minima et maxima applicables à la part de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) et à la part du CIA (Complément Indemnitaire annuel) composant le RIFSEEP, la collectivité s'est appuyé sur les plafonds globaux déterminés au niveau de l'état, et en référence au corps de référence de la fonction publique de l'état.

Suite à la parution d'arrêtés, les plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA ont été modifiés pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi que l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations, corps de référence des conseillers territoriaux socio-éducatifs et le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, corps de référence des Assistant territoriaux socio-éducatifs,

Ainsi pour les cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, il est possible de déterminer les plafonds applicables à chacune des parts IFSE et CIA sans que leurs sommes dépassent les plafonds réglementaires définis pour les cadres d'emplois de référence de la fonction publique d'Etat.

Il est proposé de déterminer les groupes de fonctions et les montants d'IFSE comme suit

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)		Montants annuels minima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Grades	Montants
Groupe 1	Directeur ou Responsable de pôle, service	25 500 €		Conseiller hors-classe socio-éducatif	2 900 €
				Conseiller supérieur socio-éducatif	2 500 €
				Conseiller socio-éducatif	1 750 €
Groupe 2	Chargé d'études, de missions, de tâches complexes	20 400 €		Conseiller hors-classe socio-éducatif	2 900 €
				Conseiller supérieur socio-éducatif	2 500 €

				Conseiller socio-éducatif	1 750 €
--	--	--	--	---------------------------	---------

Cadre d’emplois des assistants socio-éducatif

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)		Montants annuels minima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Grades	Montants
Groupe 1	Directeur ou Responsable de pôle, service	19 480 €		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 550 €
				Assistant socio-éducatif	1 400 €
Groupe 2	Chargé d’études, de missions, de tâches complexes	15 300 €		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 550 €
				Assistant socio-éducatif	1 400 €

Il est proposé de déterminer les groupes de fonctions et les montants de CIA comme suit :

Cadre d’emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Directeur ou Responsable de pôle, service	4 500 €
Groupe 2	Chargé d’études, de missions, de tâches complexes	3 600 €

Cadre d’emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Directeur ou Responsable de pôle, service	3 440 €
Groupe 2	Chargé d’études, de missions, de tâches complexes	2 700 €

Après avis du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'adopter pour les cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des assistants territoriaux socio-éducatifs les groupes de fonctions et les montants d'IFSE tel que définis ci-dessus,
- D'adopter pour les cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des assistants territoriaux socio-éducatifs les groupes de fonctions et les montants de CIA tel que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

